STRATEAL
STRATEGIE - DEVELOPPEMENT - CONCERTATION

LEADER
Canal, Erdre et Loire

Candidature au programme LEADER 2023-2027

7 décembre 2022

UNION EUROPÉENNE

Région PAYS de la LOIRE

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

GAL Canal Erdre et Loire
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
1 rue Marie Curie ¨PA la Grande Haie
44119 Grandchamp des Fontaines

GAL Canal Erdre et Loire
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
1 rue Marie Curie ¨PA la Grande Haie
44119 Grandchamp des Fontaines

Table des matières

1 Première partie : le périmètre LEADER 4

2 Deuxième partie : Processus d'implication des acteurs locaux 8

2.1 Définition des priorités stratégiques 8

2.2 Élaboration de la stratégie 10

2.3 Construction du programme d'actions 13

2.4 Implication des acteurs locaux dans la gouvernance du GAL 14

2.5 Projet de règlement du GAL d'Erdre et Gesvres, Pays de Blain, Estuaire et Sillon, et Région de Nozay 14

2.5.1 Règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL 14
2.5.2 Le Comité technique 20
2.5.3 III - Equipe technique ou d'animation 20

3 Troisième partie : Diagnostic AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) 22

4 Quatrième partie : Stratégie de développement LEADER 2023-2027 30

4.1 Bilan qualitatif de la précédente programmation 30

4.2 Stratégie 2023-2027 34

5 Cinquième partie : le plan de développement 39

5.1 Synthèse des fiches actions LEADER 39

5.2 La maquette financière envisagée 40

6 Sixième partie : le pilotage du projet 41

6.1 Organisation du GAL 41

6.2 Suivi/évaluation 43

6.3 Capitalisation/diffusion 45

6.3.1 L'enjeu principal 45
6.3.2 Les objectifs 45
6.3.3 Le projet de plan opérationnel de communication 46

7 Annexes 49

1 Première partie : le périmètre LEADER

Issu de la collaboration des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon, de Nozay et Pays de Blain Communauté, le Groupement d'Action Locale (GAL) Canal Erdre et Loire a été créé afin d'élaborer une stratégie de développement commune, dans le cadre du programme européen LEADER. Le périmètre du GAL regroupe au total 34 communes et 139 184 habitants (INSEE, 2021), répartis sur 1 302.4 km², soit une densité moyenne de population de plus de 100 habitants par km².

Ces quatre intercommunalités, membres du GAL, se situent au nord de la métropole nantaise et à l'est de l'agglomération nazairienne sur un territoire à dominante périurbaine. Elles sont ainsi structurées principalement de communes de taille intermédiaire avec des pôles de population importants tels que les communes de Treillières, Nort-sur-Erdre, Blain et Savenay qui comptent plus de 9 000 habitants chacune.

Le périmètre LEADER du GAL Canal Erdre et Loire

Ce périmètre comprend les communes suivantes :

Codes INSEE	Communes	Superficie (km²)	Population (Insee,2021)	Communauté de Communes
44066	**GRANDCHAMPS DES FONTAINES**	33,9	6 556	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44027	**CASSON**	16,2	2 449	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44056	**FAY-DE-BRETAGNE**	64,8	3 738	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44073	**HERIC**	73,9	6 402	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44110	**NORT-SUR-ERDRE**	66,6	9 276	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44111	**NOTRE-DAMES-DES-LANDES**	37,4	2 285	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44122	**PETIT-MARS**	26	3 808	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44179	**SAINT-MARS-DU-DESERT**	30,5	5 203	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44201	**SUCE-SUR-ERDRE**	41,3	7 423	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44205	**LES TOUCHES**	35,2	2 523	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44209	**TREILLIERES**	29,1	9 863	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44217	**VIGNEUX-DE-BRETAGNE**	54,7	6 305	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
44015	**BLAIN**	101,7	10 128	Communauté de Communes de la Région de Blain
44023	**BOUVRON**	47,6	3 113	Communauté de Communes de la Région de Blain
44221	**LA CHEVALLERAIS**	10,2	1 555	Communauté de Communes de la Région de Blain
44062	**LE GAVRE**	53,6	1 862	Communauté de Communes de la Région de Blain
44195	**SAVENAY**	26	9 250	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44019	**BOUEE**	21,3	1 033	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44025	**CAMPBON**	49,8	4 026	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44033	**LA CHAPELLE-LAUNAY**	24,8	3 190	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44080	**LAVAU SUR LOIRE**	16,2	798	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44089	**MALVILLE**	31,2	3 586	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon

44137	**PRINQUIAU**	22,8	3 541	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44139	**QUILLY**	17,7	1 396	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44158	**St ETIENNE DE MONTLUC**	57,6	7 708	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44045	**CORDEMAIS**	37,2	3 801	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44203	**LE TEMPLE DE BRETAGNE**	1,72	2 045	Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
44001	**ABBARETZ**	61,8	2 107	Communauté de Communes de Nozay
44224	**LA GRIGONNAIS**	21,2	1 732	Communauté de Communes de Nozay
44113	**NOZAY**	57,7	4 284	Communauté de Communes de Nozay
44149	**SAFFRE**	57,5	4 001	Communauté de Communes de Nozay
44138	**PUCEUL**	20,1	1 176	Communauté de Communes de Nozay
44208	**TREFFIEUX**	19,1	941	Communauté de Communes de Nozay
44214	**VAY**	36,1	2080	Communauté de Communes de Nozay
Population totale			**139 184**	

Si les communautés de communes d'Erdre et Gesvres et d'Estuaire et Sillon présentent un profil plus urbain du fait de leur proximité immédiate avec les centres urbains nazairien et nantais, les Communautés de Communes Pays de Blain Communauté et de Nozay, situées plus au nord, présentent un profil davantage rural avec de nombreux espaces agricoles et naturels.

Grâce à ce positionnement stratégique, le territoire du GAL est attractif et bénéficie des dynamiques de développement de ces deux pôles majeurs. Les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon, et Pays de Blain Communauté sont notamment membres du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

L'attractivité du territoire se confirme au regard de l'évolution démographique avec une hausse plus ou moins marquée de la population sur les quatre communautés de communes. La CC Erdre et Gesvres a vu sa population significativement augmenter ces dix dernières années selon l'INSEE (+20,5% entre 2008 et 2018), suivie de la CC Estuaire et Sillon (+16,9%), de la CC de Nozay (+14,3%) et de la CC Pays de Blain Communauté (+12,9%). Par ailleurs, la structure de la population des quatre EPCI est marquée par la prédominance de la tranche d'âge des 0-14 ans (près de 23% de la population en moyenne) et de celle des 30-44 ans (21,6% de la population en moyenne). La population du territoire présente ainsi un profil jeune et familial. On observe tout de même une tendance au vieillissement de la population. En témoigne la progression de la part des 60-74 ans entre 2008 et 2013.

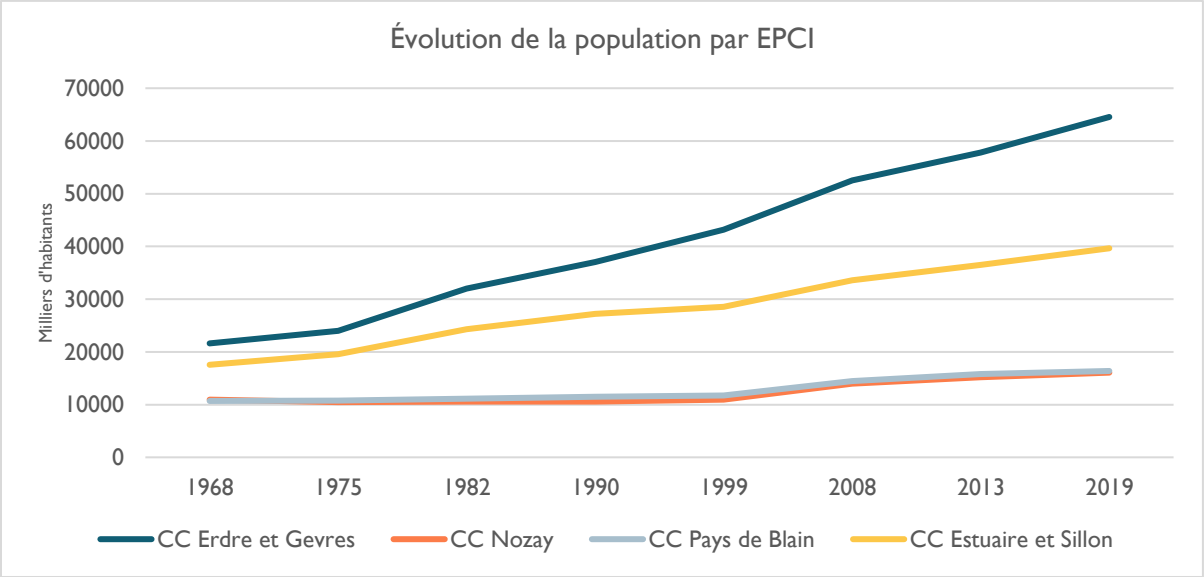

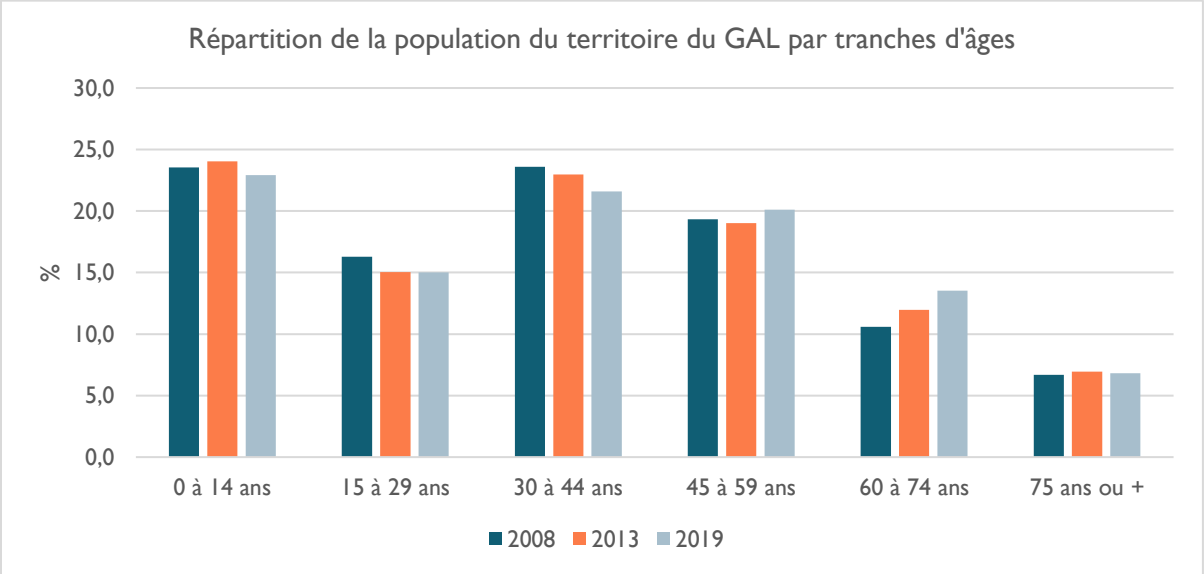

Sur le plan économique, le tissu économique local est composé principalement de très petites entreprises avec une part d'entreprises ayant moins de 10 salariés de plus de 80% en moyenne sur les quatre EPCI, et se caractérise par un fort dynamisme en matière de créations d'établissements. La répartition des établissements actifs employeurs par secteurs d'activité est sensiblement la même sur les quatre territoires avec un secteur tertiaire représentant en moyenne près de 70% des établissements, suivi de la construction avec une moyenne de 16%.

On observe cependant des disparités entre les intercommunalités concernant les secteurs de l'industrie et de l'agriculture. En effet, l'industrie est davantage représentée que l'agriculture sur les CC d'Erdre et Gesvres et d'Estuaire et Sillon (environ 9% contre 4,6%). À l'inverse les CC Pays de Blain Communauté et de Nozay comptent une part plus importante d'établissements relevant du secteur de l'agriculture (moyenne de 9,5%) que de l'industrie (moyenne de 7,9%).

Les quatre communautés de communes présentent ainsi de nombreux points communs en matière de dynamiques de développement et ont entrepris de nombreux projets communs, tels que la création d'un Pays touristique par les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, Pays de Blain Communauté et de Nozay. Les quatre intercommunalités font par ailleurs partie, avec un autre EPCI, du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) qui est en charge du traitement des déchets ménagers sur le territoire.
La CC d'Erdre et Gesvres et le Pays de Blain bénéficient d'un Centre Local d'Information et de Coordination commun.
Fort de ces dynamiques communes, le GAL Canal Erdre et Loire a donc été formé par les quatre intercommunalités, dans une démarche de développement du territoire et dans le cadre de la candidature au programme LEADER pour la période 2014-2020-22.

Une stratégie commune de développement nommée « LEADER Canal, Erdre et Loire » a ainsi été élaborée, mobilisant les élus et les acteurs locaux notamment les Conseils de Développement des Communautés de Communes. Pour cette période 2014-2020-22, le GAL s'est vu octroyer par la Région Pays de la Loire une enveloppe de 2 965 851€ avec l'enveloppe complémentaire 2021-2022 avec pour objectifs de de financer les projets des collectivités et des acteurs privés (entreprises, habitants, associations, coopératives…).

Aujourd'hui, la candidature LEADER 2023-2027 est portée par la communauté de communes Erdre et Gesvre, pour le compte du Groupement d'Action Local du Canal Erdre et Loire. Les acteurs privés et publics de ce territoire souhaitent poursuivre la dynamique de développement en commun engagée par la définition d'une nouvelle Stratégie Locale de Développement.

2 Deuxième partie : Processus d'implication des acteurs locaux

Pour élaborer la stratégie de développement dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027, le GAL Canal Erdre et Loire et ses communautés de communes membres ont souhaité **mettre en œuvre une démarche de concertation innovante et progressive, impliquant largement l'ensemble des forces vives du territoire**. Les différents temps de concertation ont été organisés selon les principes de l'intelligence collective afin de favoriser une expression large et diverse des points de vue.

2.1 Définition des priorités stratégiques

La première étape consacrée à la définition des priorités stratégiques communes du territoire a été rythmée par la tenue d'une **plénière de lancement le** 3 mai 2022.

Pour introduire la soirée, une explication de la méthode de travail a été détaillée aux participants, ainsi qu'un bilan succinct du précédent programme LEADER.

Pratiquement, les participants ont été répartis en groupes de travail de 5 à 6 personnes. Au regard de la synthèse des stratégies des quatre EPCI réalisée par le GAL, les participants ont été amenés dans un premier temps à prioriser les axes stratégiques selon deux critères :

- Ce que le programme LEADER peut apporter à l'axe stratégique (en termes de financement / mise en œuvre / méthode / ...),
- Ce que l'axe stratégique peut apporter au territoire du GAL (en termes de développement / modes de vie / bien être / impact environnemental / ...).

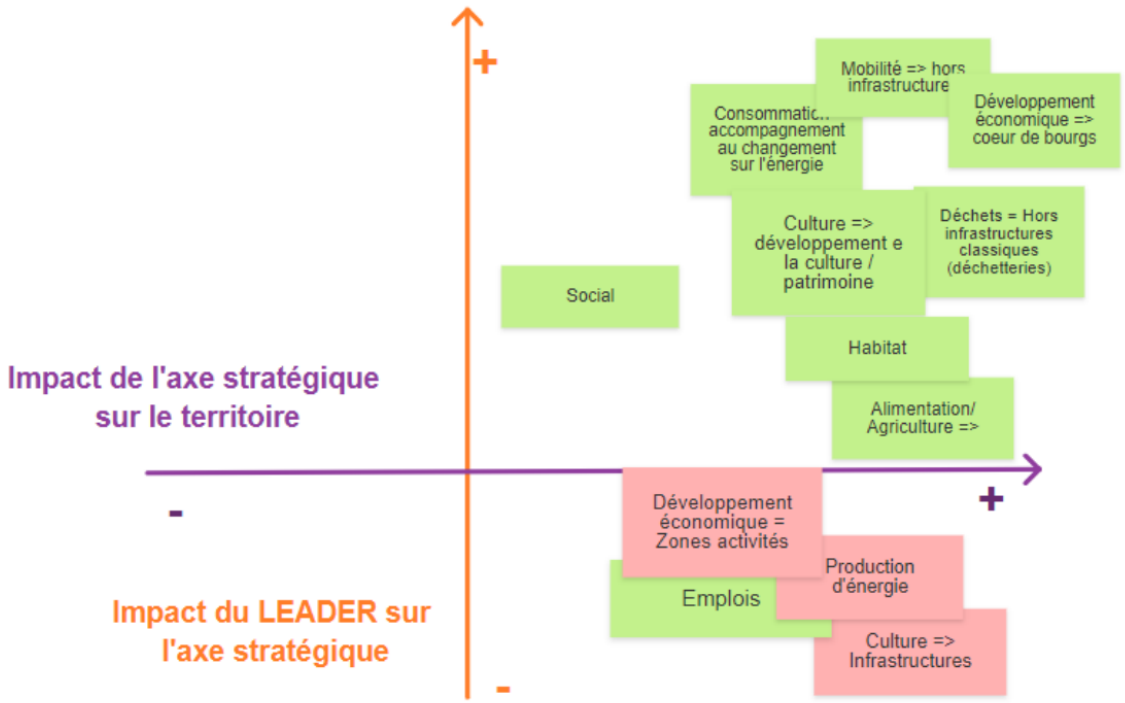

Dans un second temps, les participants ont effectué un travail de regroupement des axes stratégiques par thème (3 maximum).

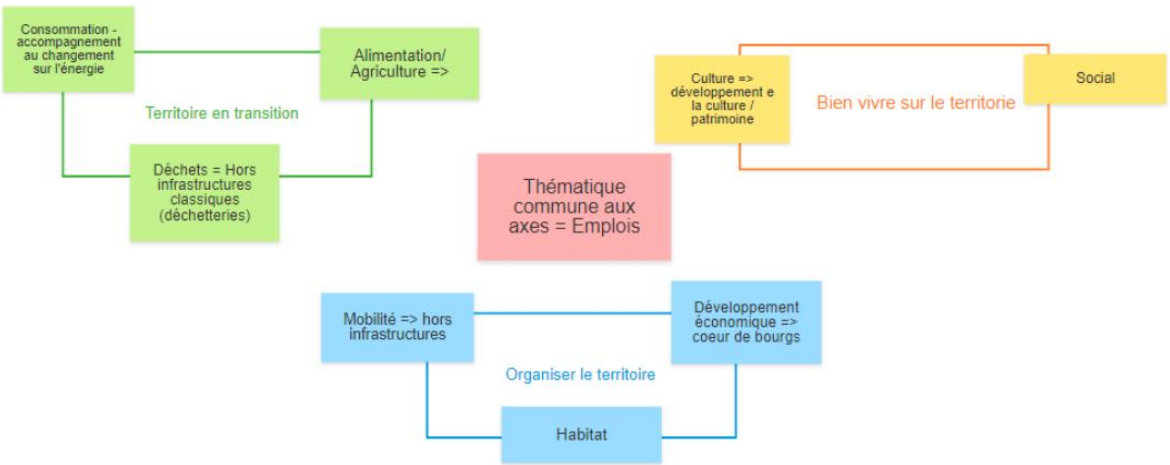

Pour faciliter le partage et l'approbation des éléments par tous les participants, chaque table a présenté l'une après l'autre ses éléments de priorisation puis s'en est suivi un temps collectif d'échange et de validation.

Les trois thèmes identifiés par les participants relèvent de la transition écologique et énergétique, de la qualité de vie sur le territoire, et de l'organisation du territoire. Dans la perspective d'élaboration de la stratégie, les priorités stratégiques issues des trois thèmes ont été formulées ainsi :

- **« Un territoire en transition »**
- **« Bien vivre sur le territoire »**
- **« Organiser le territoire »**

Cette plénière de lancement de la démarche d'élaboration de la stratégie LEADER a mobilisé 31 personnes : élus et membres de la société civile (Conseil de Développement, bénévoles associatifs, chefs d'entreprises, etc).

2.2 Élaboration de la stratégie

- **Second séminaire de concertation**

Afin de construire la stratégie de développement, une seconde phase de concertation a été lancée lors d'un **nouveau séminaire de concertation** le 7 juin 2022, mobilisant 16 personnes. Cette fois ci, élus et membres des Conseils de Développement et de la société civile ont été réunis pour **partager leur vision des enjeux de développement, les prioriser et formuler des objectifs** pour la stratégie de développement.

Dans la continuité de la première séance de concertation, les participants ont été invités à poursuivre la réflexion en proposant pour chaque orientation stratégique :

- des objectifs à poursuivre,
- des propositions d'actions,
- des points de vigilance à prendre en considération.

Parmi les trois priorités stratégiques préalablement définies, plusieurs thèmes ont été abordés lors du séminaire. Pour la priorité « Un territoire en transition » les participants ont abordé les thèmes de l'énergie (consommation et production), de la gestion des déchets et de l'alimentation (agriculture, consommation). La seconde orientation « Bien vivre sur le territoire fut abordée sous l'angle de la culture et du patrimoine, et des services et de la cohésion sociale. Puis les participants ont abordé le thème de l'habitat, des mobilités et du développement économique autour de la priorité « Organiser le territoire ».

La synthèse des différents échanges des participants a été structurée à l'aide de tableaux comme celui-ci :

Thème « Alimentation »	
Les objectifs à poursuivre	• Développer le maraîchage • Développer les jardins partagés / participatifs et assurer l'animation • Renforcer la pédagogie : jardinage, cuisiner de la production à la consommation • Renforcer l'accompagnement, du scolaire à la maison de retraite • Elaborer un projet alimentaire territorial (PAT) • Favoriser une démarche de gestion des invendus alimentaires sur le territoire (maraîchage, restaurants, commerces alimentaires, écoles, maisons de retraite…)
Des pistes d'actions	• Aider au référencement des producteurs locaux • Mise en réseau producteurs / consommateurs par la création d'un poste, d'une méthode…
Points de vigilance relevés	• Montant des projets : subvention LEADER (10 000 euros minimum)

Un travail de compilation/reformulation des éléments a ensuite permis au GAL de s'accorder sur une arborescence de stratégie composée des trois axes prioritaires et de huit objectifs stratégiques (cf partie 4.1).

- **Consultation en ligne**

À la suite de ce travail collectif, le GAL Canal Erdre et Loire a souhaité élargir la concertation par le **lancement d'une consultation en ligne**, ouverte du 6 au 31 juillet à l'ensemble des élus et acteurs locaux des quatre communautés de communes du GAL, de porteurs de projets du programme 2014-2022 et des membres de la société civile impliqués dans la démarche LEADER. Le questionnaire a été structuré de manière à pouvoir recueillir la perception du territoire des habitants ainsi que leurs attentes prioritaires pour le développement futur du territoire. Plus de **122 personnes** ont ainsi contribué à enrichir l'élaboration de la stratégie de développement.

Via ce questionnaire, les participants ont mis en avant le calme, le caractère rural et agréable du territoire, la campagne, ou encore la proximité de la Ville de Nantes.

Par ailleurs, les participant ont été invités à noter de 1 à 10 (10 étant la meilleure note) des propositions selon leur perception du territoire. Cela a permis de mettre en évidence plusieurs problématiques telles que le logement et l'accès aux soins, mais également de plébisciter certains atouts du territoire tels que l'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que l'offre de commerces.

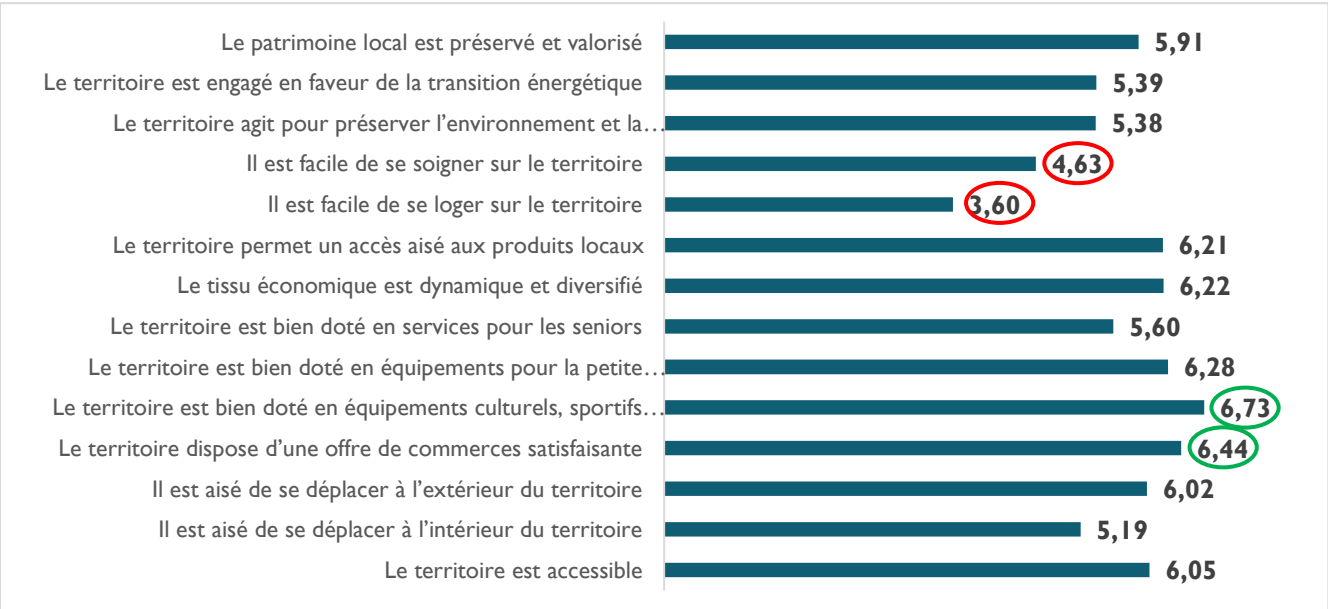

Les notes attribuées par les répondants à chaque item ont été synthétisées sous forme de moyenne dans le graphique ci-dessus.

La suite du questionnaire avait pour but de prioriser et d'enrichir des propositions d'objectifs opérationnels issues du second séminaire. Ces apports ont permis d'illustrer davantage les objectifs stratégiques et ainsi d'avancer dans une phase plus opérationnelle de la stratégie.

2.3 Construction du programme d'actions

À ce stade de la démarche, la stratégie ainsi que de nombreux objectifs opérationnels ont été déclinés par les acteurs locaux. Pour avancer dans le processus d'élaboration de la candidature, le GAL a souhaité réunir une nouvelle fois les élus et membres de la société civile lors d'un **troisième séminaire de concertation** qui s'est tenu le 12 septembre et qui a rassemblé 24 personnes. L'objectif principal de la soirée était que les participants se projettent concrètement dans le futur programme LEADER, en **identifiant des actions** liées aux objectifs opérationnels préalablement identifiés.

Toujours selon les principes de l'intelligence collective, la séance a été organisée en quatre temps et les participants répartis en quatre groupes de travail, traitant chacun de deux objectifs stratégiques parmi les huit de la stratégie.

Au terme de chaque temps de travail, les participants étaient amenés à changer de table pour traiter deux autres objectifs stratégiques et amender les propositions d'actions du précédent groupe. Un facilitateur était présent sur chaque table et permettait de faire le lien entre chaque groupe.

Afin de recueillir les propositions des participants, le facilitateur disposait d'un canevas comme celui-ci :

GAL Canal Erdre et Loire - Stratégie LEADER 2023-2027 - Séminaire du 13 septembre 2022

Axe 1 : Un territoire en transition

OS 1 : « Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie »

Objectifs opérationnels	Quels projets ?
Soutenir la réalisation de projets ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, en accompagnant à l'utilisation de matériaux biosourcés dans les projets de rénovation énergétique mais aussi de construction.	
Sensibiliser les habitants et acteurs locaux sur la réduction de la consommation d'énergies.	
Soutenir l'usage de véhicules décarbonés.	
Favoriser le développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables.	

Types d'opérations inéligibles :

Dans la perspective de construction des fiches actions, la possibilité était donnée aux participants de consigner des types d'opérations qu'ils ne souhaitaient pas faire financer par le programme LEADER.

Les éléments issus de ce séminaire ont permis ensuite d'enrichir les fiches actions (cf partie 5.1).

2.4 Implication des acteurs locaux dans la gouvernance du GAL

Un travail sur la gouvernance a été effectué avec le Comité de Programmation existant et des porteurs de projet de la période 2014-2022 volontaires. Il a commencé à la fin du processus de concertation et en intégrant les éléments de l'évaluation du programme. Il est convenu de maintenir les grands principes de gouvernance, notamment le choix de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres comme structure porteuse du GAL, et un principe de partage des coûts de fonctionnement du GAL au prorata des populations des territoires.

Un travail technique a été mené en concertation avec le Comité de Programmation sur la base de cet atelier de gouvernance pour déterminer la composition des membres du GAL en actualisant le règlement du GAL. Ces éléments ont été soumis aux Présidents des Communautés de communes et Présidents des Conseils de Développement.

2.5 Projet de règlement du GAL d'Erdre et Gesvres, Pays de Blain, Estuaire et Sillon, et Région de Nozay

Le Groupe d'Action Local (GAL) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire. Par l'intermédiaire d'un Comité de Programmation, il sélectionne les opérations qui sont financées à travers LEADER.

Il est composé de différentes instances : le Comité de Programmation, le Comité technique et l'équipe technique.

Les quatre communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Pays de Blain Communauté, de Loire-et-Sillon et de Nozay ont retenu le principe d'un portage juridique du GAL par la communauté de communes d'Erdre et Gesvres sur la base d'une convention d'association.

2.5.1 Règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL

Rôle :

Il assure la conduite stratégique du programme LEADER. En ce sens, il doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER,
- Émettre une décision en opportunité sur les dossiers reçus et instruits par le GAL,

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés,
- Se voir présenter les avis techniques et analyses réglementaires recueillis par le GAL par l'intermédiaire du Comité Technique sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun des projets,
- Évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- Établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement,
- Veiller au respect des politiques communautaires.

Composition :

Conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne et par la Région des Pays de la Loire, le Comité de Programmation du GAL comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. Ces représentants de la société civile seront issus des conseils de développement des territoires de contractualisation couverts par le GAL, quand ils existent.

Le Comité de Programmation du GAL est composé de 25 membres titulaires et 24 membres suppléants, dont 12 appartenant au collège public et 13 au collège privé pour les titulaires, et 12 appartenant au collège public et 12 au collège privé pour les suppléants.

- **Collège public**

Titulaire	Qualité	Structure représentée	Suppléant	Qualité	Structure représentée
LERAT Yvon	Président Erdre & Gesvres	CCEG	*VEYRAND Bruno*	*Vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au foncier*	*CCEG*
PINEL Patrice	Vice-président délégué à l'économie circulaire, à la prévention et la gestion des déchets	CCEG	*THIBAUD Dominique*	*Vice-président délégué aux ressources humaines, à la mutualisation, au système d'information numérique et géographique, et aux équipements aquatiques*	*CCEG*
PABOIS Chrystophe	Vice-président délégué aux finances et aux politiques contractuelles	CCEG	*NAUD Jean Paul*	*Conseiller communautaire Erdre & Gesvres*	*CCEG*

EUZÉNAT Philippe	Vice-président délégué à l'animation économique	CCEG	*NIESCIEREWICZ Valérie*	*Conseiller communautaire Erdre & Gesvres*	*CCEG*
LAMIABLE Patrick	Vice-président délégué à la Transition écologique, à l'habitat et à la coopération	CCEG	*à définir*		*CCEG*
VAN BRACKEL Emmanuel	VP Finances, marchés publics et contractualisation /	CCPB	*OUDAERT Nicolas*	*Vice Président Pays de Blain*	*CCPB*
DOUCHIN Aurélien	VP Animations et solidarités territoriales	CCPB	*SCHLADT Rita*	*Présidente Pays de Blain*	*CCPB*
TRAMIER Claire	Vice Président Estuaire & Sillon	CCE&S	*GAUTIER Valérie*	*Vice Président Estuaire & Sillon*	*CCE&S*
THAUVIN Jean Louis	Vice Président Estuaire & Sillon	CCE&S	*GUILLE Daniel*	*Vice Président Estuaire & Sillon*	*CCE&S*
BLANC Jean-Pierre	Vice Président Estuaire & Sillon	CCE&S	*GUILLARD Michel*	*Vice Président Estuaire & Sillon*	*CCE&S*
CRAHES Gwénaël	*Elu au conseil communautaire CC Nozay*	CCRN	*POSSOZ Jean-Pierre*	*Elu au conseil communautaire CC Nozay*	*CCRN*
GERARD Céline	*Elue au conseil communautaire CC Nozay*	CCRN	*FONTAINE Rémy*	*Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable*	*CCRN*

❖ Collège privé

Titulaire	Structure représentée	Suppléant	Structure représentée
LAMOTTE François Xavier	Conseil Développement Erdre & Gesvres- Collège citoyenneté	*GRONDIN Frédéric*	*Conseil développement Erdre & Gesvres- Collège citoyenneté*
GUITTON Véronique	Conseil Développement Erdre & Gesvres -Collège Monde associatif	*CASSAGNE Sandrine*	*Conseil développement Erdre & Gesvres-Monde économique*
GREFFE Bernard	Conseil développement Erdre & Gesvres - Collège Monde associatif	*POIRON Patrice*	*Conseil développement Erdre & Gesvres-Collège citoyenneté*
MICHENOT Dominique	Conseil développement Erdre & Gesvres -Collège Monde économique	*SELLEM Ahmed*	*Conseil développement Erdre & Gesvres-Collège citoyenneté*
LE PAIH Magali	Conseil développement Erdre & Gesvres-Collège citoyenneté	*GOUJON Thierry*	*Conseil développement Erdre & Gesvres - Collège citoyenneté*
COUEDEL Hervé	Conseil développement Pays de Blain	*DELHOMMEAU Audrey*	*Conseil développement Pays de Blain*
MICHEL Patricia	Conseil développement Pays de Blain	*HALOUZE Daniel*	*Conseil développement Pays de Blain -monde socio professionnel*
BOSSARD Daniel	Conseil développement Estuaire & Sillon	*DUBOIS Pascal*	*Conseil développement Estuaire & Sillon*
WALDMANN Claude	Conseil développement Estuaire & Sillon - Vie associative	*de St AUBERT Gauthier*	*Conseil développement Estuaire & Sillon*
PASQUIER Marie Claire	Conseil développement Estuaire & Sillon	*BARAT Alexandre*	*Conseil développement Estuaire & Sillon*
SECQ Michel	Citoyen CC de Nozay	POULIN Jocelyne	Citoyenne CC de Nozay
LEGRAND Frédéric	Citoyen CC de Nozay	PERROIS Elodie	Citoyenne CC de Nozay

Les membres suppléants pourront assister à tous les Comités de Programmation s'ils le souhaitent, même lorsque le titulaire est présent, mais ils n'auront pas voix délibérative dans ce cas.

Membres associés

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- La Présidente de Région au titre d'autorité de gestion ou son représentant ;
- L'organisme payeur ASP ou son représentant ;
- Les partenaires institutionnels, cofinanceurs ou techniques : Conseil Général, Etat, ADEME, ...

Le GAL pourra inviter ponctuellement d'autres co-financeurs, organismes ou personnes ressources intéressées aux projets présentés en Comité de Programmation.

Accueil de nouveaux membres et perte de la qualité de membre :

L'accueil de nouveaux membres est soumis au vote du Comité de Programmation et sera notifié à l'Autorité de Gestion.

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité de Programmation pour une absence non excusée lors de trois réunions successives.

Rôle et engagement des membres

Les membres du Comité de Programmation s'engagent dans la durée à participer à l'ensemble des Comités de Programmation et à les préparer.

Ils s'engagent également à assurer le rôle « d'ambassadeurs LEADER », en étant des relais de communication et diffusion du programme LEADER auprès des acteurs du territoire et de la population.

La présidence du GAL et du Comité de Programmation

La Présidence du GAL et du Comité de Programmation est déterminée par les membres du Comité de programmation.
Le Président du GAL est signataire des conventions attributives d'aide (avec l'Autorité de gestion et le maître d'ouvrage). Il est issu de la structure porteuse du GAL. Il peut déléguer le cas échéant sa signature à un membre du Comité de programmation, afin de pallier son absence éventuelle et de faciliter la procédure juridique d'attribution des aides Leader.

Fonctionnement :

Fréquence :

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis.

Le Président se réserve le droit d'avancer la date en cas de nombre important de dossiers.

Les décisions du Comité :

Les décisions sont prises par le comité à la majorité simple dans le respect du double quorum :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance,
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Dans le cas d'une égalité de vote, la voix du Président du GAL sera prépondérante.

Le vote a lieu à scrutin public. Il peut être voté au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Un membre suppléant du collège privé peut suppléer n'importe quel membre titulaire du collège privé, de même pour le collège public. Cependant, un membre suppléant du collège privé ne peut pas suppléer un membre titulaire du collège public, et vice versa.

Afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation, les membres du Comité qui seront également maître d'ouvrage d'un projet ou personne ayant une implication dans la structure porteuse du projet, ne devront pas prendre part ni aux discussions ni aux votes.

Les décisions prises à l'issu de la réunion du Comité seront notifiées par écrit aux maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation.

Un relevé de décision est envoyé à chaque membre du Comité, à l'issu de chacune de ses réunions.

Préparation et déroulé d'un Comité de Programmation :

Les membres du Comité de Programmation reçoivent dès que possible, par courrier ou par mail, les éléments nécessaires à la bonne appréciation des dossiers, fournis par l'équipe technique du GAL, sur la base des travaux du Comité technique du GAL.

L'ordre du jour et tous documents jugés nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont envoyés aux membres (titulaires et suppléants) du Comité de programmation, trois semaines avant sa tenue. A minima, le dossier du Comité de Programmation envoyé comprend : l'ordre du jour du Comité, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité, une présentation de l'avancement financier du programme.

Les réunions du GAL se déroulent en deux temps :

- Un premier temps est consacré d'une part à de l'information générale : avancement du programme (suivi financier, point sur l'avancée opérationnelle des projets financés...) et points réglementaires.

- Un deuxième temps est consacré à l'examen et la programmation des dossiers. Les projets sont présentés par l'animateur du GAL ou par le maître d'ouvrage sur proposition du Comité technique.

Mode de sélection des projets

Le comité de programmation du GAL est seul à l'initiative de la programmation des opérations du programme Leader. Le comité, lors de ses séances plénières, émet un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis : programmation approuvée, reportée ou rejetée. Seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une programmation.

Critères mobilisés pour l'examen des projets :
L'examen des dossiers se fait au regard de critères qui seront précisés dans une annexe au programme d'actions du GAL Canal Erdre et Loire qui sera validée par le Comité de Programmation.
Ces critères seront de trois types :

- Critères de recevabilité des projets et des dossiers : complétude des dossiers présentés.
- Critères d'éligibilité (de sélection) des projets : permettent de vérifier si un projet entre dans le cadre d'un possible financement au titre du plan d'action du GAL (critères spécifiques définis dans les fiches et critères transversaux).
- Critères de priorisation des projets : permettent de prioriser les projets, pour en faciliter la sélection et la programmation (par exemple : critères qualitatifs, critères de gestion, critères d'équilibre de la programmation Leader dans son ensemble).

Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel, pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit (voie postale avec accusé de réception). Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par l'équipe technique du GAL. Ce secrétariat s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de l'archivage des comptes-rendus et dossiers.

2.5.2 Le Comité technique

Rôle :

C'est l'instance préparatoire aux Comités de Programmation : il vient en appui à l'action d'instruction des dossiers de l'équipe du GAL par l'avis technique porté aux projets. Il est aussi un organe de dialogue entre le GAL et les porteurs de projets. C'est un espace de travail des projets et d'écoute des acteurs du développement.

Composition :

Le Comité technique est composé :

- De l'équipe technique du GAL,
- Des animateurs des Conseils de Développement des collectivités concernées en fonction de l'ordre du jour,
- D'agents des services des collectivités territoriales membres du GAL concernés par les dossiers présentés le cas échéant,
- Des membres du Comité de Programmation qui le souhaitent et sont disponibles,
- D'experts et techniciens d'organisations agissant sur le territoire du GAL le cas échéant (associations, Chambres consulaires, syndicats, etc.),
- De représentants des co-financeurs des projets,
- Du représentant de l'Autorité de Gestion,
- De toute personne susceptible d'apporter un avis technique sur les dossiers (déterminées à la discrétion du GAL en fonction des dossiers présentés).

Fonctionnement :

Le Comité technique se réunit 2 semaines avant le Comité de Programmation. Les documents nécessaires à la préparation des réunions du Comité technique sont envoyés à ses membres, par mail et/ou par courrier avant la date de la réunion.

2.5.3 III - Equipe technique ou d'animation

Rôle :

Elle prépare les Comités de programmation (pré-instruit les dossiers...), identifie et accompagne les porteurs de projets, assure l'animation du Leader, son évaluation, la gestion administrative et financière, les liens avec les partenaires, la Région, le réseau rural, etc., et organise la communication. Il s'agit aussi de stimuler de nouveaux partenariats, notamment public-privé.

Il s'agit plus particulièrement d'assurer les tâches suivantes :

- Préparer les Comités de Programmation : instruction des dossiers, réunir le comité technique pour construire et appliquer les grilles de sélection des projets, préparer les ordres du jour, rapports d'avancement, comptes-rendus, etc.,
- Identifier les porteurs de projets : veille, échanges avec des têtes de réseaux, les services des collectivités, etc.,
- Accompagner les porteurs de projets : établir des outils d'aide aux porteurs de projets (formulaires types, listes des pièces, kits de communication...), aider si besoin à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention, de vérifier la présence des pièces, etc.,
- Assurer l'animation du Leader : liens avec les services, les relais extérieurs, l'accompagnement des élus dans leur rôle « d'ambassadeurs Leader », etc.,
- Assurer les fonctions de secrétariat du Comité de Programmation du GAL (évoqué dans le chapitre I sur le règlement intérieur du Comité de Programmation),
- Assurer la gestion administrative et financière des dossiers :
    - Éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet et les transmettre au maître d'ouvrage,
    - Recueillir toutes les pièces comptables et justificatives indispensables pour percevoir les fonds européens et accompagner les porteurs de projets pour anticiper ces éléments,
    - Établir des tableaux de suivi,
    - Assurer le relais avec les services gestionnaires, payeurs et services en charge du contrôle des fonds européens,
    - Assurer les visites sur place pour permettre la réalisation du « certificat de service fait » par le service instructeur
- Préparer et organiser l'évaluation : éléments d'évaluation continue, évaluation à mi-parcours et évaluation finale,
- Participer aux réunions, formations et échanges avec les partenaires, autres GAL, le réseau rural régional et national, etc,
- Coordonner et mettre en œuvre la communication du Leader (le plan de communication proposé dans la candidature).

3 Troisième partie : Diagnostic AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Le diagnostic AFOM du territoire du GAL Canal Erdre et Loire est le fruit d'une synthèse de l'ensemble des diagnostics réalisés par les quatre communautés de communes dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), les Projets de Territoire, ou encore les Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Afin de traiter d'un large champ des thématiques abordées dans la démarche LEADER, le diagnostic a été structuré en trois grandes parties :

- Partie 1 : Population et vie locale, équipements et services de proximité, mobilités, logement, santé.
- Partie 2 : Activités économiques, emploi et formation, alimentation (agriculture et consommation), tourisme.
- Partie 3 : Environnement et biodiversité, énergie (production et consommation), déchets et tri.

- **Partie 1 : Population et vie locale, équipements et services de proximité, mobilités, logement, santé.**

La première partie du diagnostic stratégique porte sur l'analyse des dynamiques démographiques du territoire, de l'offre d'équipements et de services du territoire, de son accessibilité via l'offre de mobilité existante, de l'offre de logements, ainsi que des conditions d'accès aux soins.

Le territoire du GAL Canal Erdre et Loire bénéficie tout d'abord d'une dynamique démographique favorable et d'une population présentant un profil globalement jeune malgré un tendance au vieillissement et une évolution de la structure des ménages. Quant à la vie locale, elle est dynamisée et animée par un riche tissu associatif.

L'attractivité du territoire peut s'expliquer par sa situation géographique favorable, proche des agglomération nazairienne et nantaise mais également du littoral, ainsi que par un maillage de pôles de population structurants qui offrent aux habitants des services et équipements de qualité, notamment en matière de santé. Cependant les parties plus rurales du territoire et leurs petites communes doivent lutter contre le phénomène de dévitalisation des centres bourgs. Cette proximité avec le pôle métropolitain de Nantes – Saint-Nazaire est certes un atout mais cela peut être source de difficultés pour les commerces et services du territoire qui font face à une forte concurrence.

Le territoire peut s'appuyer sur un réseau viaire structuré composé d'axes majeurs permettant à ses habitants de rejoindre les territoires voisins rapidement dont les villes de Nantes, Rennes et Saint-Nazaire. Concernant les transports collectifs, l'offre existante est structurée mais reste à développer et les habitants sont majoritairement dépendants de leur voiture dans les trajets du quotidien.

À l'avenir, le territoire peut envisager de poursuivre les actions engagées dans les domaines de la culture, de la santé, du logement ou des mobilités et développer les offres existantes. Il devra notamment faire face au vieillissement de sa population, à une concurrence toujours plus forte des agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire, et aux difficultés de changement de pratiques des habitants en matière de mobilité.

Atouts	Faiblesses

POPULATION ET VIE LOCALE
• Une **attractivité démographique importante**.
• Une **population relativement jeune**.
• Un **tissu associatif riche et dynamique**, avec de nombreuses créations d'associations.
• Un **niveau de vie des ménages relativement élevé**, mais avec des disparités.
 	
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
• Une **situation géographique favorable** (proximité de Rennes, Nantes et Saint-Nazaire).
• Des **pôles de population importants maillant le territoire, permettant une riche offre d'équipements et de services** pour les communes environnante :
  ○ Nort-sur-Erdre,
  ○ Treillières / Grandchamps-des-Fontaines,
  ○ Blain,
  ○ Savenay
  ○ Nozay
  ○ …
• Des **pôles intermédiaires, secondaires et de proximité venant compléter le maillage territorial.**
• Une **offre en matière de services à la personne et de maintien à domicile relativement bien développée**.
• Une **offre d'accueil destinée aux personnes âgées relativement importante**.
• Une **offre d'équipements sportifs et de loisirs globalement satisfaisante**.
• Une **bonne offre de services enfance-petite enfance.**
 	
MOBILITÉS
• Un **réseau viaire structurant** permettant de relier les métropoles nantaises, rennaises, et nazairiennes.
• Une **offre de transports collectifs structurée** (train, tram-train, réseau Aléop).
 	
LOGEMENT
• Une **large majorité de résidences principales**.
• Une **faible vacance des logements**.
	POPULATION ET VIE LOCALE
	• Une **tendance au vieillissement de la population**.
	• Une **baisse de la taille des ménages.**
	• Une **offre culturelle en développement mais qui reste limitée en comparaison à celle des agglomération nantaise et nazairienne**.
	
	ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
	• Une **offre de services qui peine à suivre la croissance démographique**.
	• Un **tissu de commerces et services de proximité qui peine à se maintenir,** une dévitalisation de certains centres bourgs.
	• Des **achats d'équipements majoritairement effectués sur la métropole de Nantes et Saint-Nazaire.**
	
	MOBILITÉS
	• Une **offre de transports collectifs structurée mais un réseau perfectible** : difficultés pour rejoindre certaines zones de Nantes et Saint-Nazaire.
	• Des **difficultés de liaisons entre les communes et pôles de population du territoire** (hors voiture individuelle).
	• Une **dépendance à la voiture dans les trajets du quotidien, et domicile-travail**.
	• Un **trafic routier important sur les axes majeurs** et sur la voirie secondaire locale aux heures de pointe.
	
	LOGEMENT
	• Un **parc de logements relativement ancien**.
	• De **nombreux lotissements banalisant une partie du territoire.**
	• **Une prédominance des maisons individuelles** et une pénurie de logements de type T1-T2-T3 qui pose des difficultés dans le parcours résidentiel
	• Des **parcours résidentiels mouvementés** (installations/départs rapides).
	• Un **prix de l'immobilier en augmentation constante.**

SANTÉ
• Un **territoire globalement bien pourvu en médecins généralistes.**
• Handicap
  ○ Une région de Blain premier pôle de santé mentale de Loire Atlantique : Un Centre Hospitalier Spécialisé (Blain) ; un espace pour handicapés mentaux légers (Gâvre) ; une Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (Adepei).
  ○ Plusieurs ESAT sur le territoire : établissements et services d'aide par le travail
  ○ Une maison d'accueil spécialisée (Grandchamps-des-Fontaines).
	• Un parc de logements sociaux peu développée dans certains EPCI.
	
	SANTÉ
	• Une **offre de santé inégalement répartie.**
	• Des **soins spécialisés majoritairement effectués sur le territoire de Nantes Métropole.**

Opportunités	**Menaces**
POPULATION ET VIE LOCALE • Un **recentrage des bassins de vie autour des communes du territoire**. • Le développement et la structuration de l'offre culturelle : évènements, animations… MOBILITÉS • Le **suivi du Plan Global de Déplacements et du Plan Vélo de la CCEG** : « Erdre et Gesvres Territoire cyclable ». • Une **prise de la compétence mobilité par les EPCI.** LOGEMENT • L'**offre d'un parcours résidentiel complet des ménages de toutes tailles.** SANTÉ • Le **suivi des Contrats Locaux de Santé (CLS).**	POPULATION ET VIE LOCALE • Une **évasion culturelle vers les métropoles nantaises et nazairienne.** ÉQUIPEMENTS ET SERVICES • La **concurrence des métropoles nantaises, rennaises, et nazairiennes, dans la captation des actifs** (consommateurs de biens et services), **représentant un frein au développement et rayonnement des services et commerces des communes du territoire.** • Une **tension sur l'offre dédiée aux personnes âgées due au vieillissement de la population**. MOBILITÉS • Des **difficultés de report modal.** • Une **croissance démographique engendrant des besoins de plus en plus importants en transports.** LOGEMENT • La **dégradation/le vieillissement du parc de logements.** • Une **augmentation du prix du foncier face à l'attractivité résidentielle grandissante.** SANTÉ • Une démographique médicale confrontée au **vieillissement des praticiens et un renouvellement complexe.**

Les enjeux identifiés sur ces thématiques mettent notamment en évidence la nécessité de maintenir le lien et la cohésion sociale, de maintenir un tissu de commerces et services de

proximité favorisant la vitalité des centres bourgs, d'adapter l'offre de logements, et de faire face aux difficultés de report modal en matière de mobilité.

Principaux enjeux identifiés :

- Le **maintien du lien et de la cohésion sociale du territoire**.
- Le **maintien et le développement de l'offre de services et commerces de proximité.**
- L'**adaptation de l'offre de logements face aux besoins des populations jeunes et âgées.**
- L'**amélioration de l'offre de services en matière de mobilité (collectives et actives).**
- Le **développement et la sécurisation des voies cyclables.**

- **Partie 2 : Activités économiques, alimentation (agriculture et consommation), tourisme.**

La seconde partie du diagnostic porte sur les caractéristiques du tissu économique et de l'emploi du territoire du GAL Canal Erdre et Loire. Une analyse plus fine du territoire a été apportée sur le tourisme et l'agriculture constituant des secteurs structurant pour le territoire et dont le programme LEADER a vocation à soutenir.

L'activité économique du territoire peut s'appuyer sur des équipements structurants en matière d'accueil des entreprises (pépinières, parcs d'activités), et la présence d'employeurs importants. Le tissu économique est dynamique et en croissance, avec un taux d'activité important des actifs du territoire. Cependant, les actifs du territoire présentent un niveau de diplôme globalement bas qui peut ne pas correspondre aux besoins des entreprises et qui entraine de nombreuses offres d'emploi non pourvues. Les bassins d'emplois nantais et nazairiens captent également massivement les actifs du territoire.

En dehors des secteurs tertiaires et secondaires, l'agriculture est un secteur structurant pour le territoire. Bien que représentant une faible partie des emplois locaux, l'agriculture fait partie de l'identité du territoire, particulièrement pour sa partie nord. L'élevage et l'activité laitière représentent la majeure partie de l'activité agricole du territoire avec le maraichage. Les nombreuses ressources produites par l'agriculture locale sont donc un atout pour le territoire dans la perspective de développement des circuits de proximité et de la promotion d'une alimentation de qualité. Aujourd'hui, et depuis quelques années, l'agriculture et ses exploitations évoluent. Le nombre d'exploitations diminue et leurs surfaces augmentent fortement. Ces mutations structurelles s'accompagnent de mutations sociales avec des agriculteurs qui peinent à transmettre leurs exploitations faute de repreneurs. Cela n'est pas observé spécifiquement sur le territoire d'Erdre et Loire mais est constaté à l'échelle nationale. Il convient donc pour le territoire de parvenir à maintenir le tissu d'exploitants ainsi que l'emprise foncière agricole, et à favoriser la reprise des exploitations.

Par ailleurs, l'activité touristique du territoire pèse très peu dans l'activité économique locale. En effet, l'activité touristique locale se résume à un tourisme non marchand. Le territoire dispose tout de même de nombreux atouts touristiques grâce à ses patrimoines naturel, et culturel, qui restent à exploiter. Cela représente en effet une opportunité pour le territoire

qui pourra se concrétiser par le développement de l'offre d'hébergements touristiques et d'activités touristiques autour de la nature et du petit patrimoine.

Atouts	Faiblesses
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION • Un **emplacement stratégique pour les entreprises**, entre les bassins d'emplois nantais et nazairiens. • La **présence d'employeurs importants.** • Un **tissu de PME dynamique et en croissance.** • Des **zones commerciales attractives,** avec un maillage de pôle commerciaux. • Un **taux d'activité important.** • Des **équipements structurants de qualité pour l'accueil des activités économiques** (pépinière d'entreprises, parcs d'activités). ALIMENTATION (AGRICULTURE ET CONSOMMATION) • Une **agriculture structurante pour le territoire.** • Un **tissu agricole dynamique localisé sur un bassin laitier important,** attractif pour la filière agroalimentaire. TOURISME • Un **patrimoine naturel, architectural, et culturel riche vecteur de nombreux évènements et festivités.** ENERGIE • Developpement d'une **filière Energie Renouvelable**, en particulier sur le secteur de Cordemais	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION • Une **captation importante des actifs par les bassins d'emplois nantais et nazairiens**. • **Peu d'actif travaillant dans leur commune de résidence.** • Un **niveau de diplôme assez bas.** • Une **inadéquation entre l'offre d'emplois et la demande.** • De **nombreuses offres d'emploi non pourvues** par manque de compétences dans la spécificité des postes. • Un **manque d'outils de formation locaux** (notamment pour l'insertion des jeunes). • Un taux d'emplois important mais **une part importante d'actifs à temps non complet.** ALIMENTATION (AGRICULTURE ET CONSOMMATION) • Des **difficultés de transmissions des exploitations dues à l'augmentation de leur taille.** • Une **part d'emplois agricoles en baisse, moins de jeunes agriculteurs.** TOURISME • Une **destination touristique à affirmer.** • Un **tourisme très peu marchand**, ayant peu de retombées économiques sur le territoire. • Une **offre d'hébergement touristique et de restauration inégale selon les communes.**
Opportunités	**Menaces**
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION • Des **potentiels de structuration de filières** : réseaux d'entreprises innovantes, sous-traitance (aéronautique, automobile) ALIMENTATION (AGRICULTURE ET CONSOMMATION) • Le **développement de modes de production agricoles alternatifs** (agriculture bio, raisonnée) • Le **développement de la vente directe de produits locaux.** • La **poursuite de structuration des circuits courts.** TOURISME	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EMPLOI ET FORMATION • Une **concurrence des territoires voisins sur le foncier et l'immobilier d'entreprise**. • La **dévitalisation des centres-bourgs des petites communes.** ALIMENTATION (AGRICULTURE ET CONSOMMATION) • Une **augmentation des exploitations de grande surfaces peu adaptées à des pratiques écoresponsables.** • Une **crise économique et sociale à venir pouvant ralentir le développement des circuits de proximité, et freiner l'accès à une alimentation de qualité et de proximité parfois plus onéreuse.**

• La **captation des flux touristiques nantais**, autour la promotion d'un tourisme de nature.	

L'analyse AFOM met en évidence une série de défis et d'enjeux à relever pour le territoire tels que la nécessité de dynamiser et favoriser l'emploi local, de conforter l'activité agricole et de l'accompagner dans ses mutations, ainsi que de développer les circuits de proximité.

Principaux enjeux identifiés :

- La **création d'emplois locaux**.
- Le **développement de l'offre de formation**.
- Le **développement et la diversification de l'offre touristique, notamment marchande.**
- Le **développement et la structuration de l'offre d'hébergement touristique.**
- La **valorisation des productions locales** (et des producteurs).
- Le **développement des circuits de proximité.**
- La **transmission/reprises des exploitations agricoles.**
- L'**adaptation des pratiques agricoles aux contraintes climatiques environnementales.**
- La **préservation du foncier agricole.**

- **Partie 3 : Environnement et biodiversité, énergie (production et consommation), déchets et tri.**

La troisième et dernière partie du diagnostic est axée sur les caractéristiques du territoire en matière de cadre vie et d'engagement dans les transitions énergétique et écologique. Plusieurs thématiques sont abordées comme l'environnement et la biodiversité la consommation et la production d'énergie, ainsi que la gestion des déchets.

La diversité de paysages et de milieux naturels est un réel atout pour le territoire qui est qualifié de « poumon vert » du pôle métropolitain. Les paysages se déclinent en espaces agricoles, cours d'eau et rivières, marais ou encore en forêts. Cela offre ainsi un cadre de vie attractif pour les habitants. Ces milieux naturels sont cependant fragiles, et la croissance démographique pèse sur leur préservation. On observe ainsi une dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire, et il n'existe pas de forte protection des milieux naturels sur le territoire. Le territoire est par ailleurs soumis à un fort risque d'inondation, du fait de la présence de nombreux cours d'eau et rivières.
Concernant le volet consommation d'énergies, le territoire reste dépendant des énergies fossiles. Le transport routier apparaît comme le principal secteur consommateur d'énergie sur le territoire, suivi du secteur résidentiel. Un parc bâti ancien et énergivore, ainsi que le trafic important sur les axes majeurs et l'usage massif de la voiture individuelle expliquent en partie la part de la consommation d'énergie de ces deux secteurs. Quant à la production d'énergies, elle est très peu représentée par les énergies renouvelables, mais le territoire possède un potentiel de production notamment autour de l'agriculture (méthanisation) et du solaire photovoltaïque.

En matière de collecte et de gestion des déchets, le territoire bénéficie d'une action structurée et commune par le biais du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Plusieurs déchèteries maillent le territoire ainsi qu'un centre de tri. Les modes de collecte des emballages présents sur le territoire sont réalisés en porte à porte ou en point d'apport volontaire selon les EPCI. Sur la chaîne de tri, les différents produits sont séparés selon leur nature avant de pouvoir être recyclés. Il est observé que les habitants trient de plus en plus mais des efforts restent à faire aussi bien quantitativement que qualitativement. La production en ordures ménagères baisse légèrement d'années en années mais la croissance démographique risque naturellement de faire augmenter la quantité de déchets produits sur le territoire. La réduction des déchets est donc un défi de plus à relever pour le territoire et ses acteurs locaux (collectivités, entreprises, habitants…).

Atouts	Faiblesses

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ
• Une **diversité de paysages remarquables**, avec **l'eau comme caractéristique forte** sur une partie du territoire :
  ○ Espaces agricoles
  ○ Cours d'eau, rivières
  ○ Marais,
  ○ Forêts
• Position de **« Poumon vert »** du pôle métropolitain.
 	
PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE
• Des **collectivités engagées dans les transitions** :
  ○ Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV (CCEG)
  ○ Un réseau de référents énergie dans chacune des communes de la CCEG
  ○ Espace Info Energie
  ○ Evénement Ecolab
  ○ Défi Familles à énergie positive (FAEP)
  ○ Des postes de Conseiller en Energie Partagé (CCEG-CCES)
• Des **actions phares sur les énergies renouvelables** (ex : parc éolien de la Gruette).
 	
DÉCHETS ET TRI
• Des **systèmes de ramassages et gestion des déchets globalement structurés**.
• Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, en charge du traitement des déchets.
• Des **actions et animation en faveur de la réduction des déchets** (« zéro déchet zéro gaspi »).
	ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ
	• Une **croissance démographique engendrant une pression sur les espaces agricoles et naturels, et la ressource en eau.**
	• Une **dégradation de la qualité de l'eau**.
	• Une **partie du territoire fortement soumise au risque d'inondation.**
	• L'**absence de protection forte des espaces naturels et d'aires protégées pour leur conservation.**
	
	PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE
	• Le **transport routier comme principal secteur consommateur d'énergie sur le territoire, suivi du secteur résidentiel.**
	• Le **secteur agricole comme principal poste d'émissions de GES avec le transport routier.**
	• Un **territoire dépendant des énergies fossiles**, principalement des produits pétroliers.
	• Des **zones protégées pouvant limiter le développement de projets de production d'ENR.**
	• Des **difficultés à mobiliser le secteur agricole dans la production 'd'ENR**.
	• Un **parc bâti peu dense** : frein au développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, installations solaires collectives…)
	
	DÉCHETS ET TRI
	• Un **manque d'implication des entreprises du territoire.**

Opportunités	Menaces
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ • Un **engagement dans les transitions et une prise de conscience environnementale renforcés des habitants et plus largement des acteurs locaux** (entreprises, collectivités, etc). • La **préservation des zones classées.** • La **poursuite des actions et initiatives déjà engagées.** • Le **suivi du SCoT et des PLUI** pour un aménagement structuré raisonné du territoire. • La **mise en œuvre de la compétence GEMAPI.** PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE • Des **potentiels de production d'ENR** autour de l'activité agricole (méthanisation) et du solaire photovoltaïque. • Le **développement des partenariats pour la production d'ENR**. DÉCHETS ET TRI • La **structuration de nouvelles filières de traitement.** • **L'implication des entreprises dans des démarches plus responsables.** • La **sensibilisation de tous les publics.** • L'**évolution des systèmes de collecte de déchets pour optimiser le tri à la source.**	ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ • Des **espaces naturels fragiles nécessitant une vigilance particulière.** • Une **accentuation des risques naturels (inondations)** • Une **croissance démographique entrainant une hausse de l'étalement urbain.** PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE • La **crise de l'énergie à venir.** • Une **hausse de la précarité énergétique**, en particulier pour les jeunes, les personne seules, les famille monoparentales. DÉCHETS ET TRI • Une **augmentation des tonnages de déchets due à la croissance démographique.**

À travers cette analyse AFOM, des enjeux de sobriété énergétique apparaissent tels que la nécessité de réduire les consommations d'énergies et en particulier sur les thématiques liées aux transports et à l'habitat, notamment le secteur résidentiel, mais aussi en lien avec la production d'énergies renouvelables grâce notamment aux potentiels existants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction et à la valorisation des déchets produits sur le territoire sont également à prendre en compte.

Principaux enjeux identifiés :

- La **préservation des milieux naturels.**
- Le **développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables.**
- Le **développement de la réduction, la gestion et la revalorisation des déchets**.
- L'**amélioration de la performance énergétique et la réduction de l'impact écologique des secteurs résidentiels et tertiaires.**
- La **rénovation du parc de logement ancien énergivore.**
- Le **développement de constructions durables et écoconçues**.

4 Quatrième partie : Stratégie de développement LEADER 2023-2027

4.1 Bilan qualitatif de la précédente programmation

Une évaluation du programme LEADER 2014-2022 a été menée de mars à août 2022. Elle a porté sur les points suivants :

- La stratégie du GAL, en analysant notamment :
  - la pertinence du périmètre du GAL, la répartition des projets sur le territoire et la consommation de l'enveloppe par axe ;
  - les principes fondamentaux du LEADER au regard de la stratégie LEADER et de la méthode de programmation des dossiers.
- La mise en œuvre du programme via :
  - son animation et l'accompagnement des porteurs de projet ;
  - le fonctionnement du Comité de programmation.

Afin d'étudier tous ces points, l'évaluatrice a procédé à une évaluation quantitative du programme en se basant sur des données chiffrées transmises par le GAL et une évaluation qualitative via une série d'entretiens individuels ou collectifs auprès des membres du Comité de programmation et des porteurs de projet.

Les constats :

I. La stratégie du programme :

- ❖ Un territoire pertinent au regard des projets de coopération communs des EPCI membres du GAL :
  - Le pays touristiques (CCEG, CCPB et CCN)
  - Le CLIC (CCEG, CCPB)
  - L'association Odyssée (CCEG, CCPB et CCN)

  Mais aussi de leurs spécificités communes :
  - Intercommunalités périurbaines de l'aire urbaine de Nantes St-Nazaire
  - Intercommunalités membres du pôle métropolitain ou aspire à en faire partie pour Nozay

- ❖ Une enveloppe consommée de manière équitable, grâce à un partage du LEADER au prorata de la population avec, cependant, des axes d'intervention fortement sollicités :

Au regard de la répartition des projets entre les quatre EPCI, la CCEG prend une place importante autant en termes de nombre de projets qu'en termes de montants consommés. En début de programmation, il avait été décidé par le comité de programmation de répartir l'enveloppe globale par territoire en fonction de leur population. Les données montrent que la CCEG est présente sur toutes les fiches actions contrairement aux autres territoires. Elle est d'ailleurs en majorité sur 6 fiches sur 9 en termes de nombre de dossiers et majoritaires

sur 7 fiches sur 9 en termes de pourcentage de montants. La différence entre le nombre de projets et montant des projets se situe notamment au niveau de la CCES qui avait une place plus importante sur le montant des dossiers que sur le nombre de dossiers.
On peut supposer que sur le territoire de la CCES, les dossiers sont généralement plus importants en termes de montants ce qui explique, en partie, le faible nombre de dossiers.
On constate par ailleurs que chaque territoire a ses spécificités. En effet, la CCEG est assez polyvalente, car elle est présente sur toutes les fiches. Tout comme la CCPB mais en restant axée sur les habitants avec les thématiques Environnement & Modes de vies, Loisirs et Culture et Demandeurs d'emplois. Pour les 2 autres territoires, on observe des domaines de prédilection. Pour la CCES, c'est le tourisme et pour la CCN, c'est le développement économique.
Enfin, la répartition de la consommation de l'enveloppe globale par fiche actions permet de tirer des enseignements. Pour rappel, la stratégie du précédent programme était déclinée en 4 axes stratégiques et un axe transversal. Le premier axe concernait le développement économique, le deuxième concernait l'environnement, le troisième la culture et les loisirs, et le quatrième la formation et les demandeurs d'emplois. Chaque axe comprenait 2 fiches actions, ce qui fait un total de 10 fiches actions :

Axe 1 – Favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois et développer des filières d'avenir
- Fiche 1 : Structurer des filières économiques intégrant le développement durable sur le territoire
- Fiche 2 : Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité

Axe 2 - Préserver et mettre en valeur l'environnement
- Fiche 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel agricole et les paysages
- Fiche 4 : Améliorer les modes de vie dans un souci de préservation de l'environnement en agissant sur la mobilité, les déchets, l'habitat et l'énergie / climat.

Axe 3 – Améliorer l'offre culturelle, touristique et de loisirs
- Fiche 5 : Développer l'offre culturelle et de loisirs et favoriser son accès pour tous
- Fiche 6 : Structurer l'offre touristique

Axe 4 – Développer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- Fiche 7 : Favoriser l'accès à la formation et l'apprentissage
- Fiche 8 : Accompagner les demandeurs d'emplois et les entreprises

Axe transversal :
- Fiche 9 : Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriales et/ou transnationale
- Fiche 10 : Animation, suivi, gestion et évaluation du programme

Les fiches actions 4, 5 et 6 ont connues les plus grandes progressions au cours du programme, et sont celles qui ont été le plus consommées. Ainsi, les fiches 4 et 5, issues de l'axe 2 représentent à elles seules plus de 50% des subventions totales du programme LEADER. À l'inverse, les deux axes stratégiques consacrés au développement économique et à l'emploi, via les fiches 1, 2, 7 et 8, sont ceux qui ont été les moins sollicités autant en termes de subvention qu'en terme de nombre de projet. Par ailleurs, la fiche 4 a vu son plafond augmenter au cours de la programmation en raison de la consommation importante des subvention dû à des projets dans les domaines des mobilités et de la rénovation énergétique.

Ainsi, on constate que les projets ont majoritairement été sollicités dans les domaines de l'environnement, des loisirs et de la culture, ce qui prouve que le territoire est dynamique sur ces sujets. Il conviendra de placer à ces thématiques au cœur de la stratégie du programme 2023-2027, mais également de parvenir à mobiliser davantage les porteurs de projets sur d'autres thématiques clés pour le territoire telles que l'emploi et l'économie de proximité.

II. La mise en œuvre du programme

En termes d'animation du programme, les constats sont les suivants :

- Le point noir de la programmation LEADER 2014-2022 : la durée de vie d'un dossier qui est, en moyenne, de 3 ans et 7 mois :

Délais (en mois) des étapes importantes

	Délai Envoi à l'instruction Région - Coprog attribution	Délais entre Coprog attribution - Convention	Délais Convention - accusé de réception DP	Délais Accusé de réception dossier de paiement - paiement	Délais entre Accusé de réception - Paiement
2016-2022	**14,2**	**6,4**	**4,4**	**12,2**	**43,1**

- Les points forts du GAL :
  - le partenariat public/privé qui vit grâce aux instances du GAL (le Comité de pilotage et le Comité de programmation) et aux outils d'animation, notamment la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse appelle quelques remarques à prendre en compte pour la prochaine programmation. Cf. préconisations
  - le rôle de l'animateur du programme : L'accompagnement de l'animateur envers les porteurs de projet est très important car c'est généralement le seul intermédiaire pour pouvoir bénéficier du programme LEADER. Pour les porteurs de projets interrogés l'accompagnement de l'animateur s'est très bien passé. Il a su être à l'écoute, disponible et présent, il a également aidé plusieurs porteurs sur la partie technique des montages des dossiers.
    Sur les 18 porteurs interrogés, seulement une seule personne considère que l'animateur n'a pas été présent et qu'il y a eu beaucoup de quiproquos et de malentendus dans leurs échanges.
    Cependant, ceci reste un cas isolé et dans l'ensemble les porteurs sont plutôt satisfaits de l'accompagnement qu'ils ont pu recevoir de la part de l'animateur LEADER.

III. Les préconisations

- Indicateurs de suivi :
  - En début de programmation : Définir les indicateurs avec les acteurs locaux pour répondre au mieux aux besoins et envies du territoire
  - Instaurer un suivi des indicateurs une fois que le projet est fini afin de créer une continuité

- Animation du programme et des instances : L'évaluatrice a proposé une présentation des projets par les porteurs lors du comité de programmation. Cette méthode permettrait de mettre en avant les projets et de faire du lien entre le Comité de programmation et les porteurs de projet. Il est également préconisé de valoriser les projets en amont de la programmation par de courtes vidéos de présentation afin que le Comité de programmation puisse mieux comprendre et s'approprier les projets.

- Afin de mieux appréhender les nouvelles arrivées au sein du Comité de programmation, il est préconisé de former systématiquement les nouveaux arrivants en mettant en place un système de binôme entre anciens membres et nouveaux membres pour s'assurer de la bonne compréhension de chacun du programme LEADER et de son fonctionnement.

- Il est enfin préconisé de mettre en place des réunions d'information auprès des porteurs de projet pour expliquer les différentes étapes d'un dossier, le fonctionnement du programme LEADER etc…

En guise de conclusion, lors des entretiens il a été demandé aux différentes personnes interrogées de mettre en avant trois mots qui, pour eux, représentaient le programme LEADER. Un nuage de mots a été réalisé. Les mots mis en évidence sont « Opportunités », « Europe » et « Soutien ». Il est intéressant de souligner le caractère positif de ces termes malgré les différentes remarques négatives évoquées lors des entretiens. Remarques négatives qui se trouvent malgré tout en filigrane dans le nuage de mots. A travers ce nuage de mots on peut donc voir la dualité du programme LEADER, d'un côté ce programme européen représente une réelle opportunité pour les projets. Mais de l'autre côté LEADER reste complexe et chronophage, et donc un réel frein pour les porteurs de projet

4.2 Stratégie 2023-2027

Logigramme de la stratégie de développement du programme LEADER 2023-2027

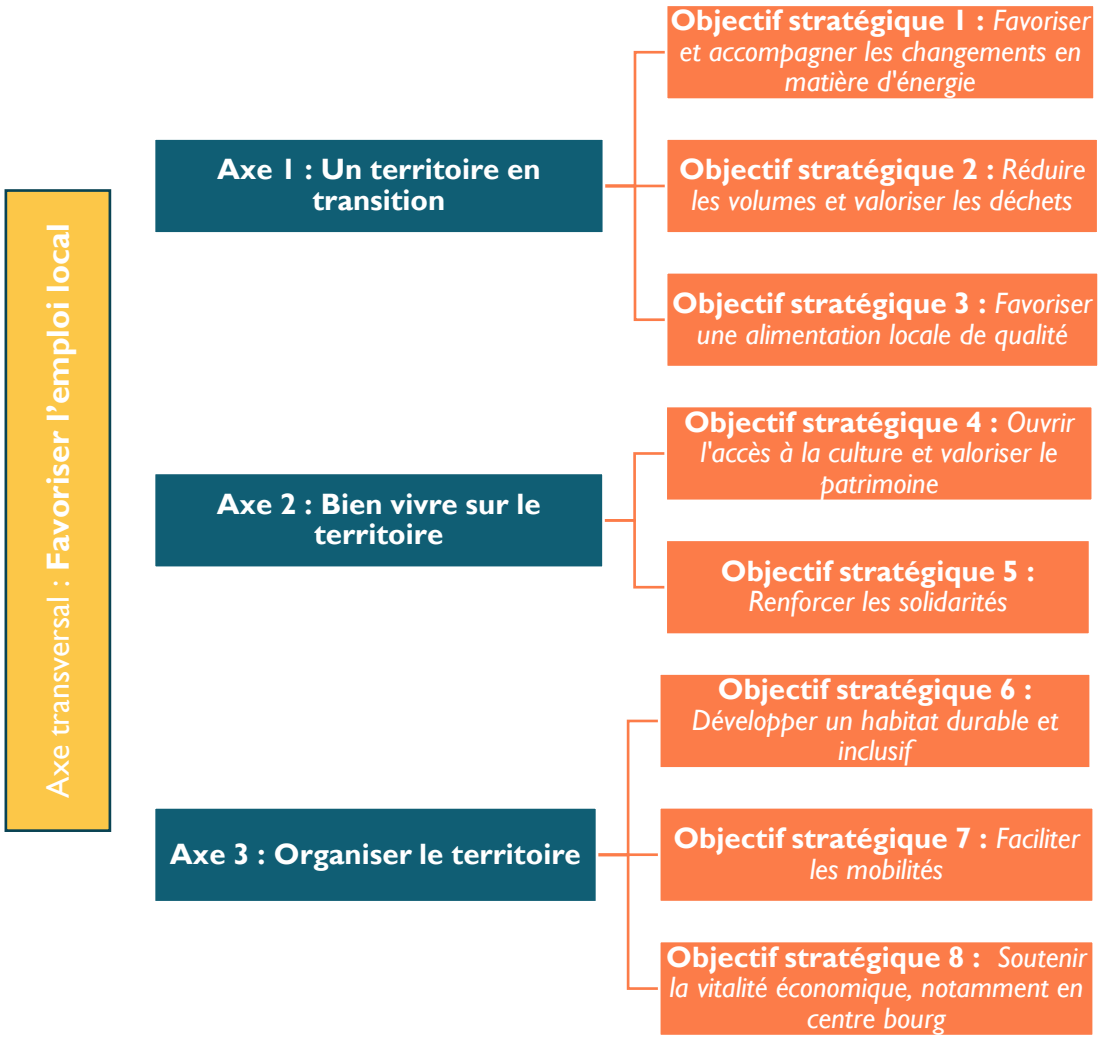

La stratégie du GAL Canal Erdre et Loire, telle qu'élaborée par les acteurs locaux (cf partie 2.2) trouve son fondement dans les dynamiques locales engagées dans le cadre de l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) des Projets de Territoire, ou encore des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), mais également, sur d'autres démarches mises en œuvre notamment en matière de mobilité (Plan Global de Déplacements).

Au regard des enjeux stratégiques identifiés dans le diagnostic mais aussi des acquis de la stratégie mise en œuvre ces dernières années -et que le territoire entend valoriser-, les acteurs locaux retiennent trois axes et huit objectifs stratégiques pour structure cette nouvelle stratégie de développement. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les dimensions du développement durable et avec les stratégies de développements des quatre communautés de communes du GAL, et inclue un axe transversal visant à **favoriser l'emploi local**.

- ## Axe 1 : un territoire en transitions

La première orientation stratégique du GAL Canal Erdre et Loire doit permettre au territoire d'affirmer son engagement dans les transitions. Dans un contexte marqué par les crises climatique, de l'énergie, de gestion des ressources, et les volontés globales de mutation du système alimentaire, la transition des territoires vers des modèles de développement plus sobres et résilients constitue un axe majeur de la candidature LEADER du GAL. Cette orientation se décline en trois objectifs stratégiques.

Le GAL souhaite **favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie.** Consommer moins d'énergie, construire autrement, accompagner les changements de pratiques, produire de l'énergie renouvelable, …. sont les nombreux défis du GAL pour cette nouvelle période de programmation. Le GAL Canal Erdre et Loire cherchera notamment à promouvoir la réalisation de projets ambitieux de rénovation énergétique, de construction durable de bâtiments (en matériaux biosourcés) et à développer et diversifier la production d'énergies renouvelables. À ce titre, la valorisation des ressources du territoire (notamment de l'agriculture) constitue un levier important pour accompagner les acteurs du territoire vers un modèle énergétique durable.

Le GAL Canal Erdre et Loire de Loire entend contribuer à **réduire les volumes et valoriser les déchets**. La réduction, la gestion et la valorisation des déchets est en effet un enjeu clé du territoire. Le GAL interviendra notamment dans le soutien et la valorisation d'initiatives visant à la réduction des volumes de déchets. La sensibilisation de tous les publics à ces enjeux doit permettre eu territoire de s'inscrire dans une dynamique vertueuse avec l'ensemble des acteurs locaux (citoyens, entreprises, agriculteurs, collectivités, …) pour construire collectivement des réponses adaptées à ces objectifs. Une attention particulière pourra être portée aux publics jeunes, par l'intermédiaires d'actions pédagogiques de sensibilisation en milieu scolaire ou périscolaire. De plus, la valorisation des déchets produits, à travers la production d'énergies renouvelable ou la construction, et le réemploi (développement de l'économie circulaire) sont également des leviers importants pour accompagner le développement de modèles de consommation plus durables.

Enfin, dans le cadre du troisième objectif stratégique, le GAL souhaite **favoriser une alimentation de qualité sur le territoire.** Bénéficiant d'une activité agricole structurante, le territoire souhaite valoriser cette production sur le territoire en renforçant les liens entre le producteurs locaux et les consommateurs. Les projets et initiatives visant à renforcer la communication sur les modes de consommation alternatifs, à développer de nouveaux modèles de ventes de produits locaux, ou à favoriser l'adoption de nouvelles pratiques (consommation, production et transformation de produits locaux) et la mise en réseau des acteurs du territoire pourront faire l'objet d'un soutien LEADER. Les actions favorisant un approvisionnement alimentaire local, des collectivités, des professionnels de l'alimentation, etc… et plus largement les initiatives visant à promouvoir une alimentation de qualité pourront être soutenues par le GAL.

- **Axe 2 : Bien vivre sur le territoire**

La seconde orientation stratégique du GAL Canal Erdre et Loire concerne la qualité de vie des habitants sur le territoire. Cet axe stratégique et abordé sous l'angle de l'offre de services culturels offerte aux habitants, au dynamisme de la vie local et aux solidarités.

Le GAL entend tout d'abord **ouvrir l'accès à la culture et valoriser le patrimoine** local. La qualité de l'offre de services en matière culturelle participe en effet à la qualité de vie des habitants, notamment en milieu rural. Forces vives essentielles au dynamisme de la vie locale des bassins de vie en milieu rural et de leur attractivité, les associations et/ou collectifs locaux à travers leurs pratiques amateurs seront soutenus par le GAL. Un soutien sera également apporté aux initiatives visant à faciliter l'accès à la culture, à développer de nouveaux projets culturels, artistiques, de loisirs… Par ailleurs, cet objectif stratégique vise à développer l'offre touristique à travers la valorisation de l'offre culturelle locale, notamment la valorisation du petit patrimoine et du patrimoine immatériel local.

Dans le cadre du cinquième objectif de la stratégie, le GAL Canal Erdre et Loire entend **renforcer les solidarités.** À travers cet objectif, une attention particulière sera apportée à l'inclusion des personnes fragiles ou à mobilité réduites (ex : personnes très éloignées de l'emploi, en insertion, personnes âgées…). Ainsi, les initiatives et projets des associations ou autres acteurs du territoire seront mises en valeur à travers ce programme LEADER. Le développement et/ou l'adaptation de l'offre de services pour ces publics, en matière de mobilité, de logement, ou encore de formation pourront faire l'objet d'un soutien LEADER.

- **Axe 3 : Organiser le territoire**

Au travers du dernier axe de sa stratégie LEADER 2023-2027, GAL Canal Erdre et Loire entend **organiser le territoire**, tant en matière d'aménagement et d'habitat, que de mobilité et de développement économique.

Le GAL souhaite tout d'abord **développer un habitat durable et inclusif** dans une logique d'aménagement cohérent et raisonné sur le territoire. La volonté du GAL est en effet de proposer une offre de logements qui soit accessible et adaptée aux besoins notamment des publics jeunes et séniors, mais qui intègre également un caractère innovant de par son faible impact environnemental et sa dimension sociale. À ce titre, des projets d'habitat intergénérationnels, de logements d'urgence et temporaires pourront être soutenus. De plus l'objectif étant de faire émerger de nouvelles formes urbaines privilégiant la densification des zones bâtie existantes, afin de lutter contre la consommation et du foncer et l'artificialisation des sols.

Pour organiser le territoire, le GAL Canal Erdre et Loire entend y **faciliter les mobilités**. Malgré la présence d'une offre de transports collectifs, à développer, sur le territoire, les usagers restent dépendants de leur voiture dans les petits trajets du quotidien, ainsi que dans les trajets domicile travail. Le GAL souhaite ainsi faciliter et simplifier les liaisons et déplacements sur le territoire entre les différents bassins de vie ou infrastructures de transports et vers les agglomérations nantaises et nazairiennes, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle. Il s'agira de soutenir des projets visant à simplifier les déplacements

collectifs à travers l'adaptation des offres existantes ou la création de nouvelles solutions. Outre les déplacements collectifs, la stratégie du GAL a pour but renforcer l'offre et la qualité des infrastructures de mobilité actives. Toujours dans une logique de réduction de l'autosolisme, des initiatives et actions visant à développer la pratique du vélo ou de la marche dans les trajets du quotidien pourront faire l'objet d'un soutien LEADER.

Le troisième et dernier objectif stratégique de cet axe 3 de la stratégie LEADER, vise à **soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg**. Essentiel à l'attractivité et à la vitalité d'un territoire, le tissu économique de proximité peut s'avérer fragile en milieu rural. Si les principaux pôles de population et d'activité du territoire semblent moins concernés, les petites communes et leur centre bourg peuvent voire leurs commerces de proximité survire difficilement du fait de la concurrence des pôles extérieurs et du phénomène de dévitalisation des centres bourg. Le GAL Canal Erdre et Loire souhaite ainsi accompagner les acteurs locaux à travers le programme LEADER pour permettre leur maintien et leur développement sur le territoire. Le GAL souhaite notamment accompagner les actions publics ou privées favorisant l'installation ou le maintien de commerce en centre bourg, ainsi que des initiatives d'animation, d'accompagnement à destination des commerçants. Plus largement Le GAL entend favoriser le développement du tissu économique au-delà du commerce de proximité en soutenant le développement d'espaces dédiés à la création d'activité tels que des pépinières d'entreprises, fab-lab, et autres tiers-lieux, en complément de l'offre déjà existante.

- **Déclinaison du logigramme de la stratégie en fiches action**

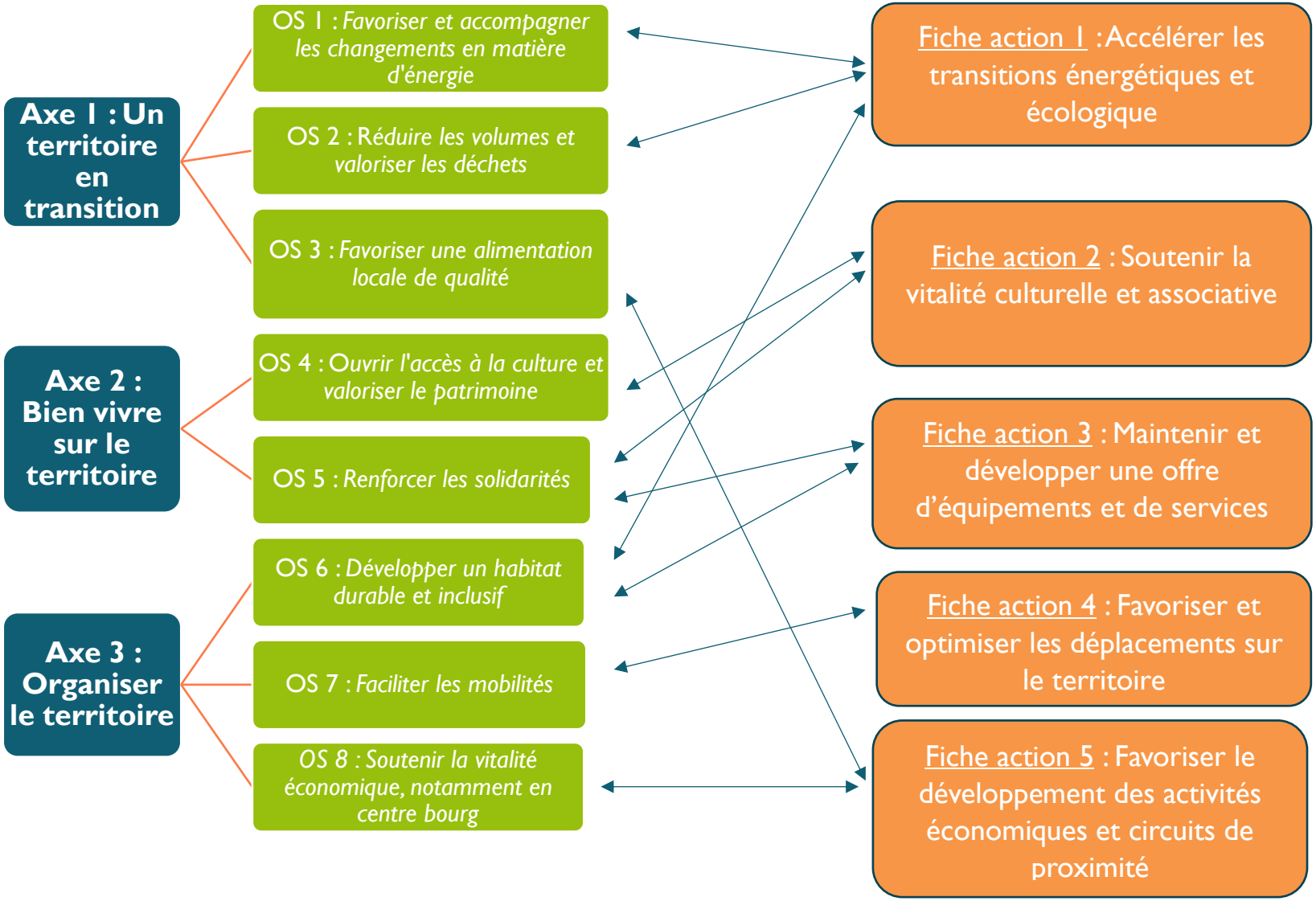

5 Cinquième partie : le plan de développement

5.1 Synthèse des fiches actions LEADER

Fiche action 1 : Accélérer les transitions, énergétique et écologique

- Axe 1 : Un territoire en transition
- Axe 2 : Bien vivre sur le territoire

Fiche action 2 : Soutenir la vitalité culturelle et associative

- Axe 2 : Bien vivre sur le territoire

Fiche action 3 : Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante

- Axe 2 : Bien vivre sur le territoire
- Axe 3 : Organiser le territoire

Fiche action 4 : Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire

- Axe 3 : Organiser le territoire

Fiche action 5 : Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité

- Axe 1 : Un territoire en transition
- Axe 3 : Organiser le territoire

Fiches transversales :

Fiche action 6 : Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriales et/ou transnationales.

Fiche action 7 : Animation, suivi, gestion et évaluation du programme

5.2 La maquette financière envisagée

La maquette financière est issue du travail de concertation réalisé depuis avril 2022. Elle prend en compte les besoins de financements des projets locaux et l'inflation qui impact fortement les coûts des projets.

	FEADER (1)	Taux de cofinancement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (2)	Dépenses publiques totales (3) = (1) / (2)
Fiche action n°1 : Accélérer les transitions, énergétique et écologique	485 000,00 €	80 %	606 250,00 €
Fiche action n°2 : Soutenir la vitalité culturelle et associative	285 000,00 €	80 %	356 250,00 €
Fiche action n°3 : Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante	285 000,00 €	80 %	356 250,00 €
Fiche action n°4 : Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire	485 000,00 €	80 %	606 250,00 €
Fiche action n°5 : Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité	410 000,00 €	80 %	512 500,00 €
Fiche action n°6 : Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriales et/ou transnationales	100 000,00 €	80 %	125 000,00 €
Fiche action n°7 : Animation, suivi, gestion et évaluation du programme	250 000,00 €	80 %	312 500,00 €
TOTAL	**2 300 000.00 €**		**2 875 000.00 €**

6 Sixième partie : le pilotage du projet

6.1 Organisation du GAL

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement par le GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Pour cela, une équipe technique LEADER sera mise en place pendant toute la durée de la programmation 2023-2027.

L'équipe technique LEADER sera composée d'1,5 ETP répartis comme suit :

- 0,2 ETP pour les missions de chef de projet - coordination et conduite globale de la démarche LEADER, assuré par la responsable politiques contractuelles, financements de projets et partenariats de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

- animation de réunions de préparation des comités techniques et comités de programmation,
- assurer l'animation du Leader : liens avec les services, les relais extérieurs, l'accompagnement des élus dans leur rôle d' « ambassadeurs Leader », etc.,
- préparer et organiser l'évaluation,
- coordonner la communication du Leader,
- participer à une partie des réunions, formations et échanges avec les partenaires, autres GAL, le réseau rural régional et national, etc.,
- accompagner une partie des porteurs de projets : en lien le rôle de relai des politiques d'aides publiques départementales, régionales et nationales,
- mise en place d'outils de suivi.

- 0,1 ETP pour les missions d'assistance administrative, assuré par l'assistante administrative de la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

- assurer les fonctions de secrétariat du Comité de Programmation du GAL,
- assurer la préparation logistique des réunions et événements de communication,
- aide à la préparation des Comités techniques et de Programmation : invitations, relances, envoi de documents, etc.

- 0,3 ETP pour les missions d'animation, de gestion et suivi de la démarche LEADER, recruté par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

- préparer les Comités Techniques et Comités de Programmation : instruction des dossiers, inviter les membres du comité technique, inviter les membres du Comité de Programmation, préparer les ordres du jour, rapports d'avancement, comptes-rendus, etc.,
- identifier les porteurs de projets : veille, échanges avec des têtes de réseaux, les services des collectivités, etc.,
- accompagner les porteurs de projets : établir des outils d'aide aux porteurs de projets (formulaires types, listes des pièces à joindre...), aider si besoin à monter leur projet

et à remplir leur dossier de demande de subvention, de vérifier la présence des pièces, etc.,

- contribuer à l'animation du Leader : liens avec les services, les relais extérieurs, l'accompagnement des élus dans leur rôle d'« ambassadeurs Leader », etc.,
- assurer la gestion administrative et financière des dossiers :
- éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet et les transmettre au maître d'ouvrage,
- recueillir toutes les pièces comptables et justificatives indispensables pour percevoir les fonds européens et accompagner les porteurs de projets pour anticiper ces éléments,
- établir des tableaux de suivi,
- assurer le relais avec les services gestionnaires, payeurs et services en charge du contrôle des fonds européens,
- assurer des visites sur place pour permettre la réalisation du « certificat de service fait » par le service instructeur,
- mettre en œuvre l'évaluation : proposer des scénarios et outils d'évaluation,
- participer aux réunions, formations et échanges avec les partenaires, autres GAL, le réseau rural régional et national, etc.
- contribuer à mettre en œuvre la communication du Leader (le plan de communication proposé dans la candidature).

- 0,3 ETP pour les missions d'assistance de gestion, assurées par l'assistante de gestion du service politiques contractuelles, financements de projets et partenariats de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

- contribuer à la gestion administrative et financière des dossiers :
- éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet et les transmettre au maître d'ouvrage,
- recueillir toutes les pièces comptables et justificatives indispensables pour percevoir les fonds européens et accompagner les porteurs de projets pour anticiper ces éléments,
- établir des tableaux de suivi,
- assurer le relais avec les services gestionnaires, payeurs et services en charge du contrôle des fonds européens,
- assurer des visites sur place pour permettre la réalisation du « certificat de service fait » par le service instructeur,

Cette équipe s'appuiera également sur des relais au sein de chacune des communautés de communes (directeurs, services techniques, animateurs des Conseils de Développement), des partenaires territoriaux (techniciens des chambres consulaires, des plateformes d'initiative, etc.), et le Réseau rural régional.

6.2 Suivi/évaluation

- **Le suivi de la stratégie**

À l'issue de chaque année de programmation, un rapport d'étape, comportant un bilan financier et un suivi des actions sera présenté au Comité de sélection et plus globalement auprès du GAL.

Ce rapport permettra de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, tant sur le plan budgétaire que technique. À partir des constats opérés, un rééquilibrage de la maquette financière pourra être envisagé pour adapter le programme à la réalité. Il sera organisé sous formes de tableaux de bord permettant de communiquer une « photographie » de la réalisation du programme.

Ces derniers permettront de suivre la consommation globale des crédits, et celle de chacune des fiches actions. Ces tableaux de bords comprendront également des informations relatives au statut des projets (accepté ou rejeté), le type de porteurs de projet (privé ou public) ainsi que le montant total des projets. Un rapport annuel d'activité pourra être réalisé par le GAL, à la demande du Service Instructeur et transmis aux services de la Région Pays de la Loire.

- **L'évaluation de la stratégie**

Le GAL Canal Erdre et Loire sera particulièrement attentif à la mise en place d'une démarche d'évaluation de la stratégie locale de développement. Cette démarche, continue, sera élaborée en lien avec les membres du Comité de programmation et les porteurs de projet. L'intérêt est de pouvoir vérifier « *au fil de l'eau* » l'efficience et l'efficacité du projet, et de vérifier son adéquation avec les effets attendus de la stratégie, pour, au besoin, rectifier les dossiers en cours de programme.

Les temps spécifiques de l'évaluation LEADER tout au long du programme (au-delà des bilans annuels et du suivi régulier) sont les suivants :

2022 : Mise en place du dispositif d'évaluation

- Travail avec le Comité de programmation sur les **questions évaluatives** (tableau des impacts, grille d'analyse des dossiers)
- Mise en place des **outils de suivi** (indicateurs quantitatifs à suivre)
- Elaboration de la **grille d'analyse des dossiers** à partir des questions évaluatives

2025 : Evaluation à mi-parours

- Elaboration du cahier des charges de **l'évaluation à mi-parcours** avec les membres volontaires du Comité de programmation
- Conduite de l'évaluation à mi-parcours et **valorisation**

2027 : Evaluation finale et perspectives

- Elaboration du cahier des charges de **l'évaluation finale** avec les membres volontaires du Comité de programmation
- Conduite de l'évaluation finale et **valorisation**

- ## Evaluation intermédiaire et finale du programme

La stratégie sera évaluée à mi-parcours ainsi qu'au terme de la programmation. L'évaluation finale est destinée à vérifier la cohérence du programme à la stratégie de développement local portée par le GAL. Elle doit également permettre de mesurer les résultats des opérations soutenues et leur plus-value sur le territoire. Cette évaluation doit enfin, être l'occasion de tirer les enseignements de la programmation et de formuler des préconisations visant à améliorer la mise en œuvre du programme.

Elle s'appuie notamment sur la collecte et l'analyse d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Elle intègre aussi l'analyse des documents liés à la programmation des opérations, la réalisation d'entretiens auprès des porteurs de projets, des membres du Comité de sélection, des co-financeurs du programme.

Un groupe de travail composé de membres du Comité de programmation sera constitué pour suivre et participer à ces temps d'évaluation. Les résultats seront partagés. Les Conseils de Développement pourront également avoir une participation sur les différents niveaux d'évaluation selon des modalités qui restent à définir.

6.3 Capitalisation/diffusion

Un projet de plan de communication a été élaboré. Il sera à affiner et à adopter par le Comité de Programmation du GAL.

Ce plan de communication se base sur quelques notions clés jugées essentielles dans la communication autour du programme LEADER sur le territoire : Proximité, mobiliser, informer, parler d'Europe, transmettre une philosophie, simplicité, cohérence, messages ciblés, stratégie de territoire, ensemble pour un territoire.

6.3.1 L'enjeu principal

Faire connaître le programme LEADER à tous les porteurs de projets potentiels et les projets qui seront mis en œuvre pour le développement du territoire.
La communication déployée devra pouvoir mobiliser et fédérer autour des domaines d'intervention du Leader, donner de la lisibilité aux modalités, instances et projets mis en œuvre, montrer cette volonté d'associer la société civile et lui donner les moyens de concrétiser leurs projets et participer ainsi au développement de nos territoires.

6.3.2 Les objectifs

➢ <u>Information et notoriété</u>

- Informer sur le fonctionnement du programme et les possibilités de financement et l'accompagnement mis en place
- Permettre une identification des projets LEADER
- Satisfaire aux obligations règlementaires de publicité
- Assurer un niveau d'information régulier au sein du GAL et des acteurs et porteurs de projets
- Garantir une cohérence et jouer sur la complémentarité de la communication entre les 4 intercommunalités, la Région et l'Union Européenne
- Garantir une information optimale des prescripteurs et acteurs du LEADER pour relais d'information

➢ <u>Mobiliser et inviter à l'action</u>

- Stimuler l'élaboration de projets sur le territoire et pour le territoire
- Mobiliser autour des axes structurants et des fiches-dispositifs du programme Leader d'Erdre & Gesvres, Région de Blain, Estuaire et Sillon, Région de Nozay
- Sensibiliser les prescripteurs pour solliciter et relayer la stratégie et les financements Leader
- Investir les membres du GAL dans un rôle d'ambassadeur du Leader sur les territoires.

➢ <u>Faire adhérer à la démarche et au programme</u>

- Sensibiliser tous les acteurs aux axes stratégiques du programme
- Transmettre la philosophie Leader

- Faire prendre conscience de l'intérêt de ce programme pour le développement de nos territoires
- Donner du rythme au programme Leader par une communication régulière et une communication-projet systématique
- Montrer les interventions de l'Europe dans les projets de développement local

❖ **Les cibles**

➢ Cibles principales :
- A l'externe : les potentiels porteurs de projets publics et privés
- A l'interne : les membres du GAL

➢ Cibles secondaires :
- Les prescripteurs (Élus, techniciens, têtes de réseaux, chambres consulaires…)
- Les relais d'information (presse, service communication communaux, associations…)
- Le grand public.

6.3.3 Le projet de plan opérationnel de communication

1- Une stratégie de l'information et de présentation du programme et des instances

➢ Des moyens d'identification :
- Mettre à jour la charte graphique LEADER
- Satisfaire aux obligations de publicité
- Création et mise à disposition d'outils de communication à destination des porteurs de projets (kit de communication).

➢ Édition :
- Guide pratique sur les modalités et les possibilités de financement destiné aux porteurs de projets
- Support plus exhaustif sur la stratégie Leader et son fonctionnement pour diffusion aux élus, prescripteurs, membres du GAL…
- Dossier dans les magazines institutionnels des quatre communautés de communes
- Relais dans les supports de communication communaux.

➢ Web :
- Site Internet dédié
- Relais d'information sur les sites Internet (Intercommunalités + communes membres)
- Réseaux Sociaux.

➢ Relations publiques :

- Sessions de présentation et/ou formation du Leader et du GAL avec outils de communication adaptés devant les élus et techniciens des intercommunalités et des communes, Conseils de développement, tête de réseaux…

➢ Relations presse :
- Conférence de presse pour le lancement officiel du Leader sur le territoire et la nouvelle candidature du GAL.

➢ Affichage :
- Affichage grand format pour annoncer le lancement du Leader.

2- Aller chercher les porteurs de projets

➢ Relations publiques :
- Présentation physique du dispositif aux porteurs de projets potentiels (rencontre entreprises, club entreprises, événements associatifs, chargés de missions…).

➢ Marketing direct :
- Mise en place d'un espace d'information Leader identifié dans les lieux d'accueil du public et les points Information Europe.
- Diffusion des supports de communication (brochures, affichettes…) dans les lieux fréquentés par les cibles identifiées (Maisons des associations, …).

3- Créer les conditions pour faire vivre le GAL et créer du lien entre ses membres

➢ Réseau :
- Créer et développer un réseau entre le GAL, les chargés de communications des intercommunalités, les techniciens pour une excellente circulation de l'information.

➢ Relations publiques :
- Interventions régulières du GAL devant les élus des Bureaux communautaires
- Visites publiques ponctuelles sur le terrain pour chaque projet financé élargies aux élus.

➢ Édition :
- Utilisation des supports de communication des collectivités pour diffuser une information régulière sur la vie du GAL et du programme Leader.

4- Une communication-projet systématique

➢ Édition :
- Utilisation des supports de communication des collectivités pour accompagner le lancement, suivi, réalisation de chaque projet.

➢ Relations presse :
- Relations presse ponctuelles et de terrain pour présenter des projets financés au moment de sa réalisation.

- <u>Web :</u>
  - Suivre et accompagner chaque projet pour élaborer une vitrine vivante du Leader (capsules, vidéos, témoignages, …).

7 Annexes

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°1	**Accélérer les transitions énergétiques et écologiques**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°1 : Un territoire en transition Axe n°2 : Bien vivre sur le territoire
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 1 : Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie
OS 2 : Réduire les volumes et valoriser les déchets
OS 6 : Développer un habitat durable et inclusif

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets ambitieux de construction ou de rénovation du bâti (habitat collectif, bâtiments public, …), en intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés.
- Accompagner à la densification de l'habitat par des formes urbaines adaptées.
- Sensibiliser les habitants et acteurs locaux sur la réduction de la consommation d'énergies. Favoriser le développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables.
- Soutenir les actions des filières innovantes de valorisation des déchets (production d'énergie renouvelable, construction, …)
- Soutenir les actions de sensibilisation à destination d'un public large (jeunes, ménages, …) et des entreprises à la gestion et la réduction des déchets ainsi qu'à l'accompagnement aux changements (réduction, valorisation, réemploi, …)
- Soutenir et valoriser les initiatives favorisant la réduction des volumes de déchets.
- Soutenir et valoriser les initiatives collectives en faveur du réemploi (ressourceries…).
- Accompagner le développement des habitats légers.

b) Effets attendus de l'action

La présente fiche action a pour objectif de générer les effets suivants sur le territoire d'ici à la fin de la programmation :

- Une amélioration du confort du bâti public ou privé et une réduction de leur consommation énergétique
- Le développement et l'adoption de nouvelles formes urbaines.
- Une artificialisation des sols limitée.
- Une réduction des volumes de déchets sur le territoire.
- Le développement de structures de réemploi et de revalorisation des déchets
- Une optimisation du réemploi et de la valorisation des déchets produits par le territoire
- Des usagers ayant fait évoluer leurs pratiques vers des pratiques plus responsables.
- Une plus grande valorisation des ressources locales (bois, déchets verts…) pour la production d'énergies renouvelables. Une ressource en eau et une capacité agronomique mieux préservées.
- Une dépendance moindre du territoire aux énergies fossiles.

2. TYPE D'OPERATIONS

Rénovation Construction :

- Rénovation énergétique des bâtiments.
- Financement des surcoûts liés à l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre de projets de construction de bâtiments publics
- Promotion et soutien à l'utilisation des matériaux biosourcés
- Production – Consommation d'Energie
- Réalisation d'études concernant les gisements et ressources possibles ou la faisabilité technique et financière de projets.
- Communication, promotion et animation auprès, des entreprises, des collectivités, des réseaux d'entreprises,
- Appui aux projets de mutualisation relatif à la construction et la mise en réseau d'infrastructures créatrices d'énergie durable (méthaniseurs, système de géothermie ou photovoltaïques, petit éolien …)
- Formations à destination des professionnels et prescripteurs (architectes, maitres d'œuvre, artisans, bureaux d'étude…) intervenant dans les différents secteurs de production d'énergies alternatives.

Gestion des déchets

- Actions favorisant la mise en œuvre de la réduction des déchets et l'économie circulaire.
- Actions favorisant le réemploi de matériaux à destination des entreprises (matériauthèque, …)
- Actions en faveur de la réutilisation des bio-déchets et déchets verts en pour les filières réemploi et production d'Energie (collecte, réutilisation…)
- Etudes, Investissements et acquisition d'équipements nécessaires à la récolte, la transformation et le stockage de la biomasse énergie durable ou d'éco-matériaux pour la phase transformation / valorisation (unité de transformation locale).

Actions transversales

- Actions d'information, de sensibilisation et de formation des prescripteurs sur les nouvelles énergies, les nouveaux matériaux auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités, des réseaux d'entreprises, des associations
- Actions d'information, de sensibilisation, de formation du grand public (écogestes, modes de déplacement doux, campagne de communication sur l'adaptation des logements...)
- Animations en milieu scolaire
- Événements et démonstration de pratiques exemplaires

Type d'actions inéligibles :

Restreindre les projets de rénovation énergétique de l'habitat privé aux études de faisabilité dans le cadre d'un objectif de rénovation globale intégrant des matériaux biosourcés

Photovoltaïque électrique : uniquement les projets visant à l'autoconsommation de l'énergie produite

La rénovation / construction des bâtiments privés à vocation commerciale ne seront pas financé.

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Une opération financée par LEADER ne pourra pas être soutenue par un autre dispositif européen.

- Lignes de partage avec les autres programmes :
  - **Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027** / en attente des interventions du futur Programme Régional d'Intervention (PRI) :
    - **Mesure 73.02** : **Investissements agricoles non productifs** : financement pour la mise en place ou la reconstitution de systèmes agroforestiers ; soutien aux investissements nécessaires au développement ou au maintien de l'agriculture dans des zones à forts enjeux environnementaux ; …
  - **Mesures du FEDER Pays de la Loire** :
    - L'objectif spécifique RSO2.1 « **Favoriser les mesures d'efficacité énergétique** » de la priorité 2 « Une Région plus verte » pourra être mis en œuvre via l'approche iTi. Le GAL ne serait alors pas éligible à ces mesures.
    - L'objectif spécifique RSO2.7 « ***Investissements nécessaires au développement ou au maintien de l'agriculture dans des zones à forts enjeux environnementaux*** » de la priorité 2 « Une Région plus verte » pourra être mis en œuvre via l'approche iTi. Le GAL ne serait alors pas éligible à ces

mesures.

- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
  - Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :
- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,
- Associations syndicales,
- Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)
- Agriculteurs et leurs groupements (GAEC, CUMA).

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles
- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement) Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles
- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériaux, matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles
- Le matériel d'occasion

- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique : 100%

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'aide LEADER : 70 000 €
- Pour la rénovation énergétique et la construction biosourcée, l'aide LEADER accompagnera les coûts nécessaires au travaux suivant et respectant le garde fous indiqué.

Les travaux d'isolation thermique biosourcées éligibles	Garde fous
Isolation des plancher bas sur local non chauffé	R≥3M².K /W
Isolation des combles perdus	R≥7M².K /W
Isolation des plancher bas sur terre-plein	R≥2M².K /W
Isolation des murs pas l'intérieur	R≥3,7M².K /W
Isolation des murs par l'extérieur	R≥3,7M².K /W
Isolation des rampants de toiture par l'intérieur	R≥6M².K /W
Isolation des rampants de toiture par l'extérieur (type sarking)	R≥6M².K /W
Menuiserie bois ou mixte bois-alus (uniquement si en remplacement de menuiserie existante simple vitrage)	Uw≤1.3 W/m².K et Sw≥0.3 OU Uw≤1.7W/m².K et Sw≥0.36
Enduit de correction thermique biosourcés pour l'isolation des murs ou plancher bas d'un bâtiment ancien	R≥1,2 m².K/W OU épaisseur≥ 120mn
Dalle de correction thermique biosourcée pour l'isolation des murs ou plancher d'un bâtiment ancien	R≥1 m².K/W OU épaisseur≥ 120mn

Montant de la fiche :

- 485 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire

Critères d'éligibilités

- Concernant la rénovation énergétique de bâtiments publics, les opérations devront répondre aux critères suivants :

- Respecter les obligations réglementaires 2030 du Décret Tertiaire
- Mettre en œuvre une isolation biosourcée.

Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect des seuils Décret Tertiaire et le type et la surface des isolants biosourcés mis en œuvre.

- Concernant la rénovation énergétique de logements publics, les opérations devront répondre aux critères suivants :
  - Atteindre le niveau BBC-rénovation ou respecter les garde fous
  - Mettre en œuvre une isolation biosourcée

Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau BBC-rénovation et le type et la surface des isolants biosourcés mis en œuvre.

- Concernant la construction neuve biosourcée, les opérations retenues devront répondre aux critères suivants :

- Atteindre le niveau bâtiment passif
  et
- Mettre en œuvre des matériaux biosourcés dans 3 lots

Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau bâtiment passif et le type des matériaux biosourcés mis en œuvre

Ou

- Atteindre le niveau C2 sur le procédé de construction (Bilan EGES PCE)
  et
- Atteindre l'équivalent du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" :
  - Mettre en œuvre au moins 36 kg de matériaux biosourcés par m² de surface plancher
  - Utiliser au moins deux produits de construction biosourcés (tel que listés dans l'arrêté)

  Il est précisé que l'obtention du label n'est pas un prérequis pour solliciter l'aide LEADER.

Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau C2 le type et le poids des matériaux biosourcés par m² de surface plancher utilisés

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de Programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Evolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel.	
Résultat	Part de la production d'énergie renouvelable sur le territoire / Couverture des besoins énergétiques par des ENR	
Résultat	Nombre d'unités de production d'énergies renouvelables créées.	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°2	**Soutenir la vitalité culturelle et associative**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°2 : Bien vivre sur le territoire
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 4 : Ouvrir l'accès à la culture et valoriser le patrimoine
OS 5 : Renforcer les solidarités

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous.
- Accompagner la mise en œuvre de projets culturels, artistiques et de loisirs fédérateurs (répondant à des critères artistique, de diversité, de proximité, de mobilité des publics, de mise en œuvre de transversalités, d'expérimentations culturelles...…).
- Soutenir le cinéma en milieu rural.
- Accompagner la mise en œuvre des actions éducatives : sensibilisation des publics à l'art et à la culture.
- Développer et structurer l'offre culturelle des pratiques amateures.
- Soutenir des actions de valorisation (touristique, transmission de savoir-faire, …) et de préservation du petit patrimoine et du patrimoine immatériel.
- Soutenir les associations dans leurs projets innovants

b) Effets attendus de l'action

La présente fiche action a pour objectif de générer les effets suivants sur le territoire d'ici à la fin de la programmation :

- Une offre culturelle enrichie et davantage structurée.
- Un accès à la culture facilité, démocratisé.
- Des pratiques amateurs culturelles valorisées.
- Un renforcement des liens entre les acteurs culturels, artistiques, associatifs.
- Une activité touristique développée autour du petit patrimoine et des savoir-faire du territoire.
- Un territoire valorisé vis-à-vis de l'extérieur pour ses atouts touristiques et culturels.

2. TYPE D'OPERATIONS

- Organisation d'évènements, de spectacles itinérants.
- Création d'outils numériques (ex : visites virtuelles).
- Création d'outils de diffusion culturelle et artistique.
- Actions d'animation et de formation visant à la création ou au développement de projets culturels ou artistiques.
- Promotion de projets associatifs, culturels et artistiques.
- Promotion et information sur les richesses du patrimoine du territoire.
- Projets de coopération (ex : organisation d'un festival structurant des pratiques amateures).
- Investissements dans l'équipement de sites culturels, du petit patrimoine.
- Communication et mise en valeur du petit patrimoine.
- Organisation d'ateliers sur la transmission de savoir-faire.
- Création de jumelages favorisant les échanges culturels.
- …

<u>Type d'actions inéligibles :</u>

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Une opération financée par LEADER ne pourra pas être soutenue par un autre dispositif européen.

- Lignes de partage avec les autres programmes :
  - **Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027** / en attente des interventions du futur Programme régional d'intervention (PRI) :
    - **<u>Néant</u>**
  - **Mesures du FEDER Pays de la Loire :**
    - L'objectif spécifique RSO5.2 « ***Encourager le développement social, économique et environnemental (…) ailleurs que dans les zones urbaines*** ». Des opérations en faveur de la revitalisation des territoires ruraux littoraux et péri-urbains ligérien, et notamment le soutien à la relance de l'offre touristique seront soutenues dans le cadre d'appels à projets. LEADER ne soutiendra pas les opérations ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP régionaux de l'objectif stratégique 5.2 du FEDER.

- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
  - Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :
- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,
- Associations syndicales,
- Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures et matériaux de construction
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

- Le Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs :100%

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention : 50 000 €

Montant de la fiche :

- 285 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de Programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par

appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre d'évènements culturels crées	
Résultat	Nombre de sites patrimoniaux valorisés/équipés/rénovés.	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°3	**Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°2 : Bien vivre sur le territoire Axe n°3 : Organiser le territoire
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 5 : Renforcer les solidarités
OS 6 : Développer un habitat durable et inclusif

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre l'isolement physique des personnes.
- Favoriser le développement des services innovants et inclusifs (itinérance, intergénérationnels…).
- Soutenir le développement de services de mobilités innovants favorisant l'inclusion des personnes fragiles ou à mobilité réduites (ex : personnes très éloignées de l'emploi, personnes âgées…).
- Soutenir les initiatives innovantes en faveur de la lutte contre la sédentarité des personnes fragiles (bien vieillir, obésité, diabète, …)
- Soutenir les actions en faveur du bien vivre ensemble et de la solidarité, pour lutter contre les incivilités et
- Soutenir les initiatives innovantes en faveur de l'accompagnement des personnes en insertion ou en recherche d'emploi.
- Soutenir les projets d'habitat intergénérationnel et/ou participatifs.
- Favoriser la création de logements d'urgence et temporaire.
- Soutenir la création d'espaces et de services partagés, intégrés à des habitats collectifs.

b) Effets attendus de l'action

La présente fiche action a pour objectif de générer les effets suivants sur le territoire d'ici à la fin de la programmation :

- L'inclusion des personnes fragiles, en situation de handicap, à mobilité réduite…
- Une garantie sur l'ensemble du territoire d'une offre de services facilement accessible tant physiquement que par des services numériques.
- Un apport de réponses diversifiées et complémentaires aux besoins en logements et en lieux de vie des jeunes et de seniors
- Un parcours résidentiel facilité sur le territoire, pour tous les âges.
- Le développement de nouvelles formes d'habitats collectifs et/ou intergénérationnels.
- Du lien social (re)créé, une cohésion sociale.

2. TYPE D'OPERATIONS

<u>Habitat social / Collectif / partagés …</u>

- Sensibilisation des bailleurs et propriétaires à l'adaptation des logements ou des dispositifs locatifs (équipement de logements, colocation, logements intergénérationnels…)
- Aménagement de nouveaux lieux d'accueil multifonctions et intergénérationnels.
- Aménagements favorisant l'accès à des lieux d'accueil ou des équipements pour les personnes à mobilité réduites
- Création d'habitat intergénérationnels et ou participatifs, les logement temporaires et/ou d'urgences ainsi que les espaces partagés dans le cadre d'habitat collectif

<u>Solidarité</u>

- Accompagner les actions recréant le lien social à destination des publiques éloignés (culture à la maison, visites des publiques identifiés, jeux …)
- Accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité solidaire ou répondant à un besoin spécifique.
- Accompagnement à la structuration et le developpement d'actions en faveur du sport/santé ou sport sur ordonnance (label maison du sport santé, formation, animations,)
- Accompagnement à l'acquisition de matériel roulant (vélo adaptés) adaptés aux contraintes physiques des personnes fragiles.
- Accompagner des actions en faveur d'une meilleure prise en charge du mal être et de la gestion des risques psycho-sociaux.
- Réalisation d'évènements en faveurs du mieux vivre / du bien-être, encourageant des actions collectives à destination des publiques fragiles.
- Accompagner les actions innovantes de réponses aux besoins des publics fragiles, des actions parents enfants, permettant un meilleur accompagnement,
- Action de formation au numérique.
- Création de tiers lieux / de services itinérants.

Type d'actions inéligibles :

L'application de la réglementation aux normes PMR est inéligible.

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Une opération financée par LEADER ne pourra pas être soutenue par un autre dispositif européen.

- **Lignes de partage avec les autres programmes :**
  - **Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027** / en attente des interventions du futur Programme régional d'intervention (PRI) :
    - **Néant**
  - **Mesures du FEDER Pays de la Loire** / *en attente des mesures de mises en œuvre du FEDER*
    - L'objectif spécifique RSO5.1 « ***Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéficie des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*** » de la priorité 1 « Une Région plus compétitive ». Des opérations en faveur de l'e-santé pour améliorer l'accès aux soins et les prises en charge, ainsi que l'accès aux tiers lieux/ espaces numériques pourront être soutenues par le FEDER.
    - L'objectif spécifique RSO5.2 « ***Encourager le développement social, économique et environnemental (…) ailleurs que dans les zones urbaines*** ». Des opérations en faveur de la revitalisation des territoires ruraux littoraux et péri-urbains ligérien comme le soutien à des infrastructures de santé ou encore l'aménagement des centres bourgs seront soutenues dans le cadre d'appels à projets. LEADER ne soutiendra pas les opérations ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP régionaux de l'objectif stratégique 5.2 du FEDER.

- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
  - Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,
- Associations syndicales,
- Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

- Le Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs :100%

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention 50 000 €

Montant de la fiche :

- 285 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire

Pour les projets de création d'habitat intergénérationnels et ou participatifs, les logement temporaires et/ou d'urgences ainsi que les espaces partagés dans le cadre d'habitat collectif l'intervention du LEADER sera plafonné à 60% du montant des dépenses éligibles, une plus-value de 20% sera appliquée si le projet s'inscrit dans les critères indiqué dans la fiche 1 en matière de construction ou de rénovation :

- Concernant la rénovation énergétique de bâtiments publics, les opérations devront répondre aux critères suivants :
  - Respecter les obligations réglementaires 2030 du Décret Tertiaire
  - Mettre en œuvre une isolation biosourcée.

  Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect des seuils Décret Tertiaire et le type et la surface des isolants biosourcés mis en œuvre.

- Concernant la rénovation énergétique de logements publics, les opérations devront répondre aux critères suivants :
  - Atteindre le niveau BBC-rénovation ou respecter les garde fous
  - Mettre en œuvre une isolation biosourcée

  Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau BBC-rénovation et le type et la surface des isolants biosourcés mis en œuvre.

- Concernant la construction neuve biosourcée, les opérations retenues devront répondre aux critères suivants :

- Atteindre le niveau bâtiment passif
  et
- Mettre en œuvre des matériaux biosourcés dans 3 lots

  Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau bâtiment passif et le type des matériaux biosourcés mis en œuvre

  Ou
- Atteindre le niveau C2 sur le procédé de construction (Bilan EGES PCE)
  et
- Atteindre l'équivalent du niveau 3 du label "bâtiment biosourcé" :
  - Mettre en œuvre au moins 36 kg de matériaux biosourcés par m² de surface plancher
  - Utiliser au moins deux produits de construction biosourcés (tel que listés dans l'arrêté)

  Il est précisé que l'obtention du label n'est pas un prérequis pour solliciter l'aide LEADER.

  Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fourni par le maitre d'œuvre du projet indiquant le respect du niveau C2 le type et le poids des matériaux biosourcés par m² de surface plancher utilisés

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de Programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre de logements intergénérationnels créées.	
Résultat	Nombre de tiers-lieux créés.	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°4	**Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°3 : Organiser le territoire
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 7 : Faciliter les mobilités

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le développement et l'usage de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- Renforcer l'offre et la qualité des axes de mobilités douces.
- Soutenir la création de solutions multimodales.
- Favoriser la réduction de l'autosolisme.
- Soutenir l'usage de véhicules décarbonés.
- Sensibiliser et former à une pratique sécurisée du vélo.
- Favoriser le développement de solutions de rabattement/liaison vers les gares.
- Soutenir des projets visant à simplifier les déplacements collectifs à l'intérieur du territoire.

b) Effets attendus de l'action

La présente fiche action a pour objectif de générer les effets suivants sur le territoire d'ici à la fin de la programmation :

- Des déplacements facilités sur le territoire
- Des freins levés à la mobilité pour tous
- Une réduction de l'usage de la voiture individuelle dans les trajets du quotidien.
- Une offre accrue en solutions de mobilités partagées et active.
- Une communication renforcée sur les offres de transports en commun et les mobilités actives.
- Des trajets domicile-travail et du quotidien facilités par l'émergence d'initiatives favorisant l'usage de solutions de mobilités partagées et/ou actives.
- Des alternatives à la voiture individuelle pour les petits déplacements du quotidien facilement utilisables

2.TYPE D'OPERATIONS

- … Mise en œuvre d'actions d'un Plan global de Déplacements
- Mise en œuvre d'actions d'un Plan Vélo.
- Création d'un service de minibus en rabattement.
- Communication sur l'usage du covoiturage, animation de communauté de covoitureurs.
- Investissement favorisant la sécurisation voies douces (traçage et fléchage, signalisation piétonne et vélo etc).
- Développement du ramassage scolaire à pied ou à vélo: « pedibus - vélobus ».
- Installation de bornes de recharges électriques (vélo et voitures).
- Signalisation, animation et activités supports des aires de covoiturage.
- Appui à la création de plateforme d'autopartage, communication sur les plateformes existantes.
- Études de faisabilité auprès des usagers.

Types d'actions inéligibles :

Les dépenses liées à la réalisation de voie cyclable (enrobés, stabilisés, …) ne sont pas éligibles au programme

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Une opération financée par LEADER ne pourra pas être soutenue par un autre dispositif européen.

- Lignes de partage avec les autres programmes :
  - **Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027** / en attente des interventions du futur Programme régional d'intervention (PRI) :
    - **Néant**
  - **Mesures du FEDER Pays de la Loire :**
    - L'objectif spécifique RSO5.2 « ***Encourager le développement social, économique et environnemental (…) ailleurs que dans les zones urbaines*** ». Des opérations en faveur du logement et de restauration et valorisation du patrimoine bâti et non bâti seront soutenues dans le cadre d'appels à projets. LEADER ne soutiendra pas les opérations ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP régionaux de l'objectif stratégique 5.2 du FEDER.

- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
  - Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,
- Associations syndicales,
- Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

- Le Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs :100%
-

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention : 70 000 €

Montant de la fiche :

- 485 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire.

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de Programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre de solutions de mobilités crées.	
Résultat	Km de voies cyclables aménagées/sécurisées	
Résultat	Nombre de bornes de recharges électriques installées.	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°5	**Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°1 : Un territoire en transition Axe n°3 : Organiser le territoire
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 3 Favoriser une alimentation locale de qualité
OS 8 : Soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg

Objectifs opérationnels :

- Encourager l'alimentation locale de qualité en favorisant l'approvisionnement local de la restauration collective ou professionnel (sensibilisation, formations, visites, …)
- Favoriser, soutenir le développement d'activités de maraîchage (hors installations agricoles).
- Soutenir les initiatives favorisant le développement des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques.
- Soutenir la création de nouveaux modèles collectifs de vente de produits locaux.
- Soutenir la création d'outils ou structures mutualisés favorisant l'alimentation locale (cuisine centrale, légumerie, jardins ou chantier d'insertion …).
- Soutenir les actions de valorisation des invendus alimentaires dans le cadre de projets structurant.
- Encourager la création et le developpement de jardins participatifs / pédagogiques ;
- Encourager la mise en place d'actions de sensibilisation / formation pour une alimentation saine et équilibrée (participation à des actions de type défi « Foyers à Alimentation Positive »).
- Accompagner les actions publics ou privées favorisant l'installation de commerce en centre bourg (hors investissement direct dans le développement de ces commerces.)
- Accompagner les actions publics ou privé en faveur du maintien du commerce (hors investissement direct dans le développement de ces commerces).
- Soutenir les initiatives d'animation, de formation, de sensibilisation à destination des entreprises ou des créateurs d'entreprises locaux.
- Accompagner le développement d'espace de création de nouvelles activités (hôtel d'entreprise, immobilier commun / partagé, …).
- Soutenir les initiatives d'animation, d'accompagnement, de sensibilisation à des destination des commerçants.

b) Effets attendus de l'action

La présente fiche action a pour objectif de générer les effets suivants sur le territoire d'ici à la fin de la programmation :

- Une revalorisation de l'agriculture locale
- L'installation de nouveaux producteurs
- Une modification des habitudes de consommation des habitants du territoire
- Une meilleure connaissance et distribution de l'offre de produits locaux
- Un engagement des producteurs locaux dans les circuits de proximité
- Un développement de nouvelles productions locales
- Un accroissement de la valeur ajoutée des productions locales (transformation…)
- Le maintien et l'installation de commerces de proximité
- L'accueil de porteurs de projet et création de nouvelles entreprises et activités
- Un développement de nouvelles filières locales
- Un rapprochement entre les acteurs de l'emploi et de la formation, et les entreprises
- Un développement de nouvelles formations adaptées aux besoins des entreprises locales

2. TYPE D'OPERATIONS

Agriculture / Alimentation

- Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Organisation d'événements, de manifestations à vocation éducative,
- Création ou développement d'outils ou d'espaces permettant la sensibilisation et l'apprentissage du plus grand nombre à la production agricole (jardins pédagogiques / accueil à la ferme, …)
- Création de plateformes de produits locaux,
- Création d'outils de transformations alimentaires mutualisés,
- Mise en place de démarches collaboratives pour la mutualisation des moyens, le travail en réseau (visites d'entreprises, conférences…),
- Actions de formation et/ou d'information des professionnels, des acteurs socio-économiques locaux pour la structuration des circuits courts,

Developpement Economique – centre bourg

- Actions et outils de communication -information des consommateurs / des acteurs du territoire,
- Appui à l'acquisition, construction et réhabilitation de commerces portés par les collectivités,
- Appui à la construction et réhabilitation de solutions d'accueil d'entreprises (espace de coworking, pépinière d'entreprises, fab lab…),

Actions transversales

- Actions d'appui à l'émergence des nouvelles filières (conseil, études, R&D, certification nouveau produits et process, développement de projets, aide à l'équipement…)

Type d'actions inéligibles :

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Une opération financée par LEADER ne pourra pas être soutenue par un autre dispositif européen.

- **Lignes de partage avec les autres programmes :**
  - **Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027** / en attente des interventions du futur Programme régional d'intervention (PRI) :
    - **Mesure 73.02** : ***Investissements agricoles non productifs***. Investissements agricoles non productifs : financement pour la mise en place ou la reconstitution de systèmes agroforestiers ; soutien aux investissements nécessaires au développement ou au maintien de l'agriculture dans des zones à forts enjeux environnementaux ; …
  - **Mesures du FEDER Pays de la Loire :**
    - L'objectif spécifique RSO5.2 « ***Encourager le développement social, économique et environnemental (…) ailleurs que dans les zones urbaines*** ». Des opérations en faveur du logement et de restauration et valorisation du patrimoine bâti et non bâti seront soutenues dans le cadre d'appels à projets. LEADER ne soutiendra pas les opérations ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP régionaux de l'objectif stratégique 5.2 du FEDER.
- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la

politique agricole commune
- Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :
- Organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,
- Associations syndicales,
- Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)
- Agriculteurs et leurs groupements (GAEC, CUMA).

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles
- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles
- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles
- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

- Le Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs :100%

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention : 50 000 €

Montant de la fiche :

- 410 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire.

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre de nouvelles filières crées	
Résultat	Nombre de commerces de proximité maintenus/installés	
Résultat	Nombre de points de vente équipés en produits locaux	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°6	**Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriales et/ou transnationales.**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°1, 2 et 3
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
OS 1 à 8

Objectifs opérationnels :

- Mener des actions communes répondant aux enjeux communs identifiés dans la stratégie locale de développement du GAL et celles d'autres territoire.
- Prolonger les partenariats existants et en développer de nouveaux.
- Développer le partage d'expériences et les synergies.
- Mutualiser les moyens pour la recherche commune de solutions à des problématiques partagées, et la réalisation d'économies.

b) Effets attendus de l'action

- Une prolongation des partenariats déjà engagés lors du précédent programme.
- La création de nouveaux partenariats avec d'autres GAL.
- La mutualisation de moyens avec d'autres territoires pour répondre à des enjeux partagés.
- La mise en place de projets et d'actions communes avec d'autres territoires.
- Des territoires ayant pu bénéficier de partages d'expériences mutuels.
- Un territoire ouvert vers l'extérieur.

2.TYPE D'OPERATIONS

Les pistes de coopération identifiées à ce jour sont les suivantes:

- Actions dans le domaine de la filière agricole-agroalimentaire : beaucoup d'expériences intéressantes existent ailleurs, desquelles s'inspirer et tirer des leçons.
- Actions dans le domaine de la transition énergétique.
- Projets dans le champ de la jeunesse et/ou de l'emploi…, dans la continuité du projet de coopération déjà lancé sur la programmation 2014-2020
- Des contacts ont été pris avec le GAL membres de l'Alliance Loire Bretagne pour travailler sur des sujets communs en matière d'Energie, de mobilité,

De manière générale les projets s'inscriront dans les volontés suivantes :

- Les Projets d'interconnaissance sur les thématiques accompagnés par le programme LEADER
- Les investissement ou frais de fonctionnement communs à une action de coopération s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques accompagnés par le programme, tel que : -
  - la mobilité en zone rural et périurbaine,
  - l'emploi en zone rural et périurbaine,
  - la production et la consommation d'énergie,
  - le tourisme, particulièrement le slow tourisme,
  - les actions culturelles s'inscrivant dans les stratégies du GAL

- les transitions écologies et la préservation de la biodiversité

Type d'actions inéligibles :

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- **Lignes de partage avec les autres programmes :**
  - Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027
    - Néant
  - Mesures du FEDER Pays de la Loire :
    - Néant
- **Références réglementaires applicables :**
  - Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
  - Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
  - Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
  - Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien adéquat. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

Maîtres d'ouvrage publics :
- Structure porteuse du GAL
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics (y compris syndicats mixtes),
- Organismes qualifiés de droit public,
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :
- Associations loi 1901,

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles

- Travaux : construction, extension, rénovation, réhabilitation…
- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

-

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention : 50 000 €

Montant de la fiche :

- 100 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire.

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets se fera en Comité de programmation à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre de rencontres avec d'autres territoires	

LEADER 2023 2027	**GAL CANAL ERDRE ET LOIRE**
FICHE ACTION N°7	**Animation, suivi, gestion et évaluation du programme.**
PRIORITES STRATEGIQUES DE RATTACHEMENT	Axe n°1, 2 et 3
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels

Objectifs stratégiques :
Préparation, communication, mise en œuvre, gestion et suivi du programme LEADER par le GAL, en lien avec la Région Pays de la Loire, l'ASP et les différents partenaires.

Objectifs opérationnels :

- Veiller à la bonne mise en œuvre du programme LEADER
- Animer le programme LEADER
- Assurer une bonne communication autour du programme LEADER
- Accompagner les porteurs de projets
- Assurer la bonne gestion du programme LEADER
- Réaliser une évaluation des retombées économiques et des impacts du programme sur le territoire

b) Effets attendus de l'action

- Mise en œuvre cohérente de la stratégie LEADER.
- Réponse aux attentes du territoire et des porteurs de projets.
- Bonne consommation des fonds européens alloués.
- Transferts d'expériences à partir de projets pilotes.
-

2. TYPE D'OPERATIONS

- Dépenses d'animation et de gestion et de suivi / évaluation (rémunération des agents, coûts indirects associés, frais d'étude ou de mission externalisée)
- Frais de formation
- Dépenses de communication
- Equipements en lien avec les actions menées
- Frais d'organisation, visites, rencontres, colloque… et de déplacement (location de véhicule, frais d'hébergement et de restauration des membres du COPROG).

<u>Type d'actions inéligibles :</u>

3. TYPE DE SOUTIEN : Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

5. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Nature des dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), ingénierie, animation et dépenses associées (déplacement, restauration, hébergement)
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 40 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

Dépenses matérielles

- Équipements : acquisition, installation
- Achat de matériel et fournitures
- Frais de réception
- Frais de communication : conception (dépense réelle de personnel ou par prestation), impression / fabrication, diffusion.

Dépenses non éligibles

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la coopération)
- Les couts simplifiés (forfaits, barèmes…) hors frais de déplacement.

b) Taux de cofinancement FEADER

Taux maximum d'aide publique :

- 100%

Taux d'aide FEADER :

- 80% du montant de la dépense publique éligible

Taux d'autofinancement :

- 20% minimum

Montant de subvention :

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000 €
- Plafond d'intervention 50 000 €

Montant de la fiche :

- 250 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales applicables en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations réalisées sur le territoire du GAL Canal Erdre et Loire.

8. CIRCUIT DE SELECTION

L'analyse des projets sera discutée lors du Comité de Programmation.
Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

9. INDICATEURS

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultat	Nombre d'actions de communications	